

COMMISSION POUR LA CONSERVATION DE LA
FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE

RAPPORT DE LA SIXIEME REUNION DE LA COMMISSION

Hobart, Australie
26 octobre - 6 novembre 1987

CCAMLR
25 Old Wharf
Hobart
Tasmania 7000
AUSTRALIA

Téléphone : 61 02 310366
Facsimilé : 61 02 232714
Télex : AA 57236

Novembre 1987

MEMBRES DE LA CCAMLR
(au mois de novembre 1987)

Argentine
Australie
Belgique
Brésil
Chili
Communauté Economique Européenne
France
République Démocratique Allemande
République Fédérale d'Allemagne
Inde
Japon
République de Corée
Nouvelle-Zélande
Norvège
Pologne
Afrique du Sud
Espagne
Union des Républiques Socialistes Soviétiques
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord
Etats-Unis d'Amérique

NON-MEMBRES QUI ONT ADHERE A LA CONVENTION

Grèce
Suède
Uruguay

Président: Belgique (M. Edmond de Wilde)

Secrétaire Exécutif: Dr Darry Powell

Résumé

Ce document présente le procès-verbal adopté de la Sixième Réunion de la Commission pour la Conservation de la Faune et la Flore Marines Vivantes de l'Antarctique qui s'est tenue à Hobart, Australie, en 1987. Les questions principales ayant fait l'objet de discussions lors de la réunion comprennent: l'administration financière, l'évaluation et la prévention de la mortalité accidentelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique, l'examen du rapport du Comité Scientifique, l'examen des mesures de conservation existantes et l'adoption de trois nouvelles mesures de conservation, la présentation des données à échelle précise à la CCAMLR, l'établissement d'un système d'observation et de contrôle des activités de pêche et de recherche dans la zone de la Convention, le respect des mesures de conservation en vigueur, le développement d'une stratégie de conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique et la collaboration avec d'autres organisations internationales. Le rapport du Comité Permanent sur l'Administration et les Finances figure en annexe au présent rapport.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
OUVERTURE DE LA REUNION	1
ADMINISTRATION FINANCIERE	3
Examen des états financiers révisés pour 1986.....	4
Personnel du Secrétariat	4
Examen du budget pour 1987	4
Budget pour 1988 et prévisions budgétaires pour 1989	5
Examen d'une nouvelle formule pour calculer les cotisations des membres conformément à l'Article XIX.3	7
Procédure relative à la nomination du Secrétaire Exécutif de la CCAMLR	8
Critères de sélection pour la nomination du Secrétaire Exécutif de la CCAMLR	11
EVALUATION ET PREVENTION DE LA MORTALITE ACCIDENTELLE DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE	12
Rapports des membres sur l'évaluation et la prévention de la mortalité accidentelle	12
Brochure d'information et écriteau	13
Réglementation de la pollution provenant des navires en vertu de l'Annexe V de la Convention MARPOL	14
Futurs travaux	15
RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE	15
ETUDE DES MESURES DE CONSERVATION	18
Examen des mesures existantes	18
Dispositions d'exemption pour la recherche scientifique	19
Examen d'impératifs supplémentaires	19

MESURE DE CONSERVATION 8/VI	24
MESURE DE CONSERVATION 9/VI	24
MESURE DE CONSERVATION 10/VI	26
APPLICATION DE L'ARTICLE XX DE LA CONVENTION	26
ETABLISSEMENT D'UN SYSTEME D'OBSERVATION ET DE CONTROLE, ARTICLE XXIV DE LA CONVENTION	27
RESPECT DES MESURES DE CONSERVATION EN VIGUEUR	32
MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE DE CONSERVATION POUR LES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE	32
COLLABORATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES .	36
ELECTION DU VICE-PRESIDENT'	39
PROCHAINE REUNION	40
AUTRES QUESTIONS	41
ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA REUNION	43
ANNEXE A Liste des participants	45
ANNEXE B Ordre du jour de la Sixième Réunion de la Commission	59
ANNEXE C Liste des documents de réunion	63
ANNEXE D Rapport de la Réunion du Comité Permanent sur l'Administration et les Finances (SCAF) présenté par le Secrétaire Exécutif	81
ANNEXE E Prévisions financières, revenus et dépenses 1987; Budget 1988 et Prévisions budgétaires 1989	99
ANNEXE F Brochure et écriteau relatifs à la prévention de la mortalité accidentelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique	103

RAPPORT DE LA SIXIEME REUNION DE LA COMMISSION

OUVERTURE DE LA REUNION

1. La Sixième Réunion Annuelle de la Commission pour la Conservation de la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique s'est tenue à Hobart, Tasmanie, Australie, du 26 octobre au 6 novembre 1987.

2. Tous les membres de la Commission étaient représentés: l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Chili, la Communauté Economique Européenne, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, la République de Corée, la République Démocratique Allemande, la République Fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

3. Conformément à l'usage établi, les Etats adhérents ont été invités à assister à la réunion à titre d'observateurs, et la Grèce, la Suède et l'Uruguay étaient présents à la réunion dans cette capacité. Le Pérou a également participé à la réunion à titre d'observateur, à l'invitation de la Commission.

4. La Commission Océanographique Intergouvernementale (COI), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources (UICN), le Comité Scientifique pour les Recherches Antarctiques (SCAR) et le Comité Scientifique pour les Recherches Océaniques (SCOR) ont été représentés à la réunion à titre d'observateurs. Une liste des participants figure à l'Annexe A.

5. La Commission a noté que, depuis sa dernière réunion, le Gouvernement de l'Espagne avait notifié le gouvernement dépositaire en août 1987, conformément à l'Article VII 2 (d) de la Convention, quant aux bases de la démarche entreprise pour devenir membre de la

Commission. La Commission a par ailleurs pris note du fait qu'aucun membre de la Commission n'avait demandé de convoquer une Réunion Spéciale en vue d'examiner cette notification, et la Commission a par conséquent accueilli chaleureusement l'Espagne en sa qualité de nouveau membre au sein de la Commission à compter du 21 octobre 1987.

6. La Sixième Réunion Annuelle de la Commission a été ouverte par le Sénateur Graham Richardson, Ministre de l'Environnement et des Arts dans le gouvernement australien.

7. Dans son discours d'ouverture, Sénateur Richardson a souligné l'importance de l'adoption d'une stratégie de conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique permettant une exploitation rationnelle et équilibrée des stocks marins. Il a noté que certains progrès avaient été réalisés sur cette question depuis la dernière réunion, et espérait que cette réunion aboutirait à d'autres progrès importants.

8. Sénateur Richardson a fait remarquer à propos de l'aménagement des ressources marines vivantes que la recherche était souvent en retard par rapport au besoin de mesures rationnelles d'aménagement. Il a souligné l'importance de se consacrer davantage à la recherche sur le krill et il a félicité la Commission pour son initiative ayant conduit à l'établissement du Programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR.

9. L'ordre du jour provisoire a été adopté par la réunion sans commentaires. Une copie de l'ordre du jour provisoire figure à l'Annexe B.

10. Le Président, M. Edmond De Wilde (Belgique), a accueilli l'Espagne en tant que nouveau membre de la Commission et ceux qui étaient présents à la réunion en tant qu'observateurs. Il a informé la Commission qu'il n'y avait pas eu d'objections aux Mesures de Conservation adoptées lors de la dernière réunion et qu'elles étaient par conséquent entrées en vigueur conformément à la Convention.

11. La Commission avait été invitée à envoyer un observateur à la XIVème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique qui s'est tenue au Brésil en octobre 1987 et, en vertu de la décision prise par la Commission lors de la dernière réunion, le Président avait nommé un représentant pour y assister. Le Président a informé la Commission que le rapport de cette représentation avait été distribué sous le numéro CCAMLR-VI/BG/6.

12. Finalement, le Président a signalé que le programme de travail de la réunion de la Commission était de plus en plus chargé et il a fait appel aux délégués pour qu'ils prennent part de manière efficace aux Groupes de Travail de la Commission en utilisant le temps en dehors des réunions pour essayer de résoudre les divers problèmes et ainsi abrégier la discussion des questions à l'ordre du jour lors de la Session plénière.

ADMINISTRATION FINANCIERE

13. Les questions suivantes de l'ordre du jour de la Commission avaient été communiquées au Comité Permanent sur l'Administration et les Finances (SCAF) en vue d'examen:

- Examen des états financiers révisés pour 1986
- Personnel du Secrétariat
- Examen du Budget pour 1987
- Projet de budget pour 1988 et prévisions budgétaires pour 1989
- Etude d'une nouvelle formule pour calculer les cotisations des membres conformément à l'Article XIX.3
- Procédures à suivre pour la nomination du Secrétaire Exécutif

14. La Commission a reçu le Rapport du Secrétaire Exécutif sur la Réunion du Comité Permanent sur l'Administration et les Finances (Annexe D).

Examen des états financiers révisés pour 1986

15. La Commission a fait savoir qu'elle acceptait les états financiers pour 1986.

Personnel du Secrétariat

16. Le Secrétaire Exécutif a présenté une proposition (CCAMLR-VI/7) pour un poste supplémentaire de secrétariat à temps partiel. Il a été convenu que le personnel de la catégorie des Services Généraux pourrait être employé, sous réserve d'un contrôle budgétaire, sur une base contractuelle de quatre ans, au maximum, éventuellement renouvelable. Ce contrat comprendrait les termes et conditions applicables au personnel de la catégorie des Services Généraux et serait établi au prorata des heures de travail effectuées.

Examen du budget pour 1987

17. La Commission a noté les résultats prévus des revenus et dépenses de 1987.

18. Plusieurs délégations ont exprimé leur inquiétude du fait que, chaque année, les cotisations des membres ne parvenaient pas toutes au Secrétariat avant la date limite du 31 mai. Cela entraînait une perte de la valeur des intérêts sur les dépôts en espèces, ce qui touche tous les membres de la Commission et principalement ceux qui ont satisfait à leurs obligations financières en temps voulu. Il a été admis que les membres devraient essayer dans toute la mesure du possible d'effectuer ces paiements avant la date limite. Le Secrétaire Exécutif a été prié de joindre à l'examen du budget chaque année une déclaration sur les répercussions financières des paiements arriérés.

Budget pour 1988 et Prévisions budgétaires pour 1989

19. La Commission a noté que le "Budget pour 1988 et les Prévisions budgétaires pour 1989" étaient présentés selon le format qui avait été convenu l'année dernière pour distinguer entre les dépenses récurrentes et non-récurrentes.

20. L'attention des membres a été attirée sur la rubrique du budget du Comité Scientifique relative au Groupe Permanent chargé de l'Atelier sur l'écologie alimentaire des baleines mysticètes. Le Comité Permanent chargé de l'Administration et des Finances avait convenu d'inclure cette rubrique au budget à condition que le Secrétaire Exécutif fasse en sorte que les dépenses allouées à cette rubrique soient maintenues à un niveau bas. Il a été suggéré que ceci pourrait être réalisé en s'assurant que la réunion soit organisée de manière à bénéficier des voyages entrepris par les scientifiques à d'autres fins.

21. La délégation de l'URSS a soulevé plusieurs questions à examiner en vue de réduire les dépenses à l'avenir. Une question se rapportait à la réduction du nombre de réunions du Groupe de Travail ou de leur durée, et une autre question concernait la proposition selon laquelle les réunions de la Commission et du Comité Scientifique pourraient être tenues dans des pays autres que l'Australie. Bien qu'aucune opposition n'ait été exprimée quant au bien-fondé de ces idées, des points de vue faisant appel à la prudence ont été émis et il a été convenu qu'un rapport sur une étude des suggestions serait présenté par le Secrétaire Exécutif à la prochaine réunion.

22. Quelques délégations ont exprimé leur préoccupation quant aux dépenses prévues pour 1989 au Budget du Comité Scientifique. Les membres ont noté que, selon les prévisions, les dépenses dans cette rubrique passeraient de A\$84.800 en 1988 à A\$145.100 en 1989. Il s'agit là d'un montant net après déduction de la contribution au Fonds Spécial Norvégien. Il a été signalé que le Groupe de Travail chargé du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR ne se réunirait pas en 1988, mais il prévu qu'il se réunisse en 1989; le

Groupe de Travail ad hoc sur le krill récemment créé effectuerait ses travaux par correspondance en 1988 ce qui n'entraînerait aucune dépense avant 1989; et de nouvelles rubriques avaient été incluses aux prévisions budgétaires pour 1989, y compris la publication d'un manuel d'instructions destiné à servir de guide pour compléter les formulaires des données à échelle précise ainsi que des fonds permettant au Responsable du Groupe de Travail sur l'évaluation des stocks ichtyologiques de participer à la réunion du Groupe de Travail du SCAR sur l'écologie des poissons en 1989.

23. Il a été noté que les dépenses prévues pour 1989 n'avaient pas été présentées à l'approbation de la Commission mais qu'elles étaient requises conformément au Règlement Financier pour donner un aperçu des engagements potentiels au moment où la Commission approuvait les estimations budgétaires, dans ce cas les dépenses pour 1988. La Commission a noté qu'elle aurait l'occasion de revoir les estimations du Comité Scientifique pour 1989 lors de l'examen du budget proposé pour l'année prochaine.

24. Les membres ont signalé que certaines rubriques du projet des prévisions budgétaires du Comité Scientifique pour 1989, qui avaient été examinées par le SCAF, avaient été changées ultérieurement par le Comité Scientifique lors de l'adoption de son rapport. Le chiffre total indiqué dans le projet examiné était de A\$123.500 au lieu du chiffre final de A\$170.500. La Commission a convenu qu'il serait fort souhaitable que le SCAF procède à l'examen du budget en se basant sur les estimations finales.

25. La Commission a approuvé le budget pour 1988. Une copie du budget, y compris les prévisions budgétaires pour 1989, figure à l'Annexe E.

26. La Commission a noté que, pour ce qui est du budget 1988, la totalité des cotisations des Membres après déduction des crédits estimatifs sera de A\$877.999. Les cotisations, basées sur la formule adoptée spécifiée au paragraphe 28, sont estimées comme suit :

URSS	64.880\$A
Japon	44.973\$A
Autres membres actuels	42.281\$A
Espagne (Membre depuis oct. 1987)	49.379\$A

Examen d'une nouvelle formule pour calculer la cotisation des membres conformément à l'Article XIX.3

27. Lors de sa réunion en 1986, la Commission avait entrepris d'examiner une nouvelle formule pour calculer la cotisation des membres conformément à l'Article XIX.3 de la Convention. Des principes généraux avaient été convenus et une formule intérimaire avait été adoptée pour permettre l'application de l'Article XIX.3 comme prévu. La Commission avait convenu que le Secrétaire Exécutif et le Président du SCAF seraient chargés de coordonner une étude plus approfondie de la question qui serait alors réglée à cette réunion.

28. Plusieurs membres ont présenté leurs suggestions qui ont été examinées en détail par le SCAF. La Commission s'est entendue sur la formule suivante:

- (i) les pays engagés dans des activités de pêche dans la zone de la Convention verseront, selon le montant de leur pêche, une cotisation au taux de 1,5% du montant total des cotisations des membres par 100.000 tonnes de poissons à nageoires et 0,75% du montant total des cotisations des membres par 100.000 tonnes de krill;
- (ii) le montant de la pêche sera calculé comme étant la prise moyenne capturée sur une période déclarée de 3 ans prenant fin au moins 12 mois avant la réunion de la Commission au cours de laquelle le budget en question est adopté;

- (iii) le solde de la totalité des cotisations sera divisé en parts égales parmi tous les membres de la Commission;
- (iv) les premières 9.000 tonnes ou 5% de la prise des pays engagés dans des activités de pêche, quel que soit le montant le plus élevé, ne seront pas pris en considération dans le calcul des cotisations au budget. L'application de cette exonération devra être calculée en se basant sur la proportion de poissons et de krill dans la prise totale de chaque pays;
- (v) le pourcentage maximum des cotisations totales à verser en vertu du montant des prises sera fixé à 50%;
- (vi) le pourcentage maximum de la totalité des cotisations pour chaque pays engagé dans des activités de pêche est fixé à 25%;
- (vii) cette formule servant à calculer les cotisations des membres sera revue après 3 ans;
- (viii) au cours de cette révision sera notamment examiné le coefficient poissons à nageoires/krill à la lumière des résultats des travaux scientifiques complémentaires concernant le rendement relatif des poissons à nageoires et du krill.

Procédure relative à la nomination du Secrétaire Exécutif de la CCAMLR

29. La Commission avait demandé au Secrétaire Exécutif de préparer un projet de règles à suivre au cas où le poste de Secrétaire Exécutif deviendrait vacant. Un document, CCAMLR-VI/8, a été présenté à la Commission qui l'a examiné et a convenu de la procédure suivante:

- (i) Au cas où le poste de Secrétaire Exécutif deviendrait vacant, le membre du personnel le plus ancien de la catégorie "cadres" du Secrétariat serait nommé Secrétaire Exécutif intérimaire jusqu'à la nomination d'un nouveau Secrétaire Exécutif.
- (ii) Toute personne désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire Exécutif intérimaire bénéficiera du traitement, des indemnités et autres privilèges se rattachant au poste de Secrétaire Exécutif pendant toute la durée de la fonction.
- (iii) Des annonces d'offre d'emploi seront publiées, ou d'autres mesures seront prises, dans chaque pays membre dans le but d'attirer des candidatures au poste de Secrétaire Exécutif. Toute annonce d'offre d'emploi paraissant dans la presse sera de forme identique et indiquera les critères de sélection; elle sera à la charge du pays membre de la Commission où elle sera publiée.
- (iv) Chaque membre de la Commission peut proposer deux candidats au poste vacant. Les personnes autres que celles qui auront été proposées auront le droit de poser candidature pour leur propre compte.
- (v) Seuls les ressortissants des pays membres de la Commission sont invités à poser leur candidature au poste de Secrétaire Exécutif.
- (vi) Le Président de la Commission déterminera, selon le temps disponible, la date limite des demandes de candidature et les autres moyens de parvenir à une première sélection des candidats.

- (vii) Après la date limite fixée pour les demandes de candidature, tous les curriculum vitae, les références et autres documents présentés par les candidats, seront transmis aux membres de la Commission.
- (viii) Chaque membre de la Commission établira une liste des dix candidats sélectionnés par ordre de préférence et présentera cette liste au Président de la Commission.
- (ix) A la réception des préférences de tous les membres de la Commission, le Président calculera le total des points obtenus par chaque candidat décernant 10 points à la première préférence, 9 points à la seconde préférence, etc...
- (x) Les 5 candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points seront retenus pour une première sélection. En cas de retrait d'un candidat, le candidat occupant la position suivante le remplacera.
- (xi) Les membres de la Commission seront avisés du nom des candidats sélectionnés, qui seront invités à la prochaine réunion de la Commission durant laquelle le Président de la Commission prendra les dispositions nécessaires pour la sélection définitive, ainsi qu'il a été convenu, après avoir consulté les responsables de toutes les délégations conformément à l'Article XII, paragraphe 1, de la Convention.
- (xii) Les frais de voyage et de séjour encourus par les candidats convoqués pour la sélection finale seront remboursés par la Commission, sauf lorsqu'un candidat est une personne proposée par un membre de la Commission.
- (xiii) Le candidat choisi sera avisé dès que possible, et au plus tard à la date de clôture de la réunion de la Commission.

Critères de sélection pour la nomination du Secrétaire Exécutif de
la CCAMLR

30. Le Comité a convenu que la Commission suivrait les critères suivants:

- (i) connaissance des questions concernant l'Antarctique;
- (ii) expérience ou connaissance approfondie du fonctionnement des organisations internationales et intergouvernementales;
- (iii) haut niveau de compétence et d'expérience exigé en tant que dirigeant, dans des domaines tels que:
 - (a) la sélection et la supervision du personnel administratif, technique et scientifique;
 - (b) la préparation des budgets financiers et la gestion des dépenses;
 - (c) l'organisation des réunions et la mise en place de services de secrétariat pour les comités de haut niveau;
- (iv) qualifications universitaires
- (v) qualifications en langues.

31. Certains membres ont estimé qu'il faudrait inclure dans la procédure une méthode permettant d'indiquer clairement si un candidat a le soutien de son gouvernement ou non. D'autres ne partageaient pas ce point de vue et il a été finalement convenu que les membres souhaitant que cette information soit clairement indiquée demanderaient au Secrétaire Exécutif intérimaire d'en aviser les membres au moment de la distribution des candidatures à tous les membres.

32. En concluant l'examen de cette question, il a été convenu que le Secrétaire Exécutif préparerait un projet d'annonce qui serait examiné à la prochaine réunion de la Commission.

EVALUATION ET PREVENTION DE LA MORTALITE ACCIDENTELLE DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE

33. Lors de l'examen de cette question, la Commission avait à sa disposition des rapports de six membres décrivant les résultats d'études de prospection entreprises pour repérer les débris marins et étudier les problèmes liés à l'enchevêtrement. Elle avait également les projets d'un bulletin (brochure) d'information et d'un écriteau préparés par le Secrétariat et destinés à informer ceux qui mènent des activités dans la zone de la Convention du problème se rattachant aux débris marins et du meilleur moyen de se débarrasser de différents types de déchets. La Commission avait également reçu un document des Etats-Unis décrivant la réglementation internationale de la pollution causée par les navires, se trouvant à l'Annexe V de la Convention Internationale de 1973 pour la Prévention de la Pollution provenant des navires en mer (connue sous le nom officieux de MARPOL) modifiée par le Protocole de 1978.

Rapports des Membres sur l'Evaluation et la Prévention de la Mortalité Accidentelle

34. Dans le rapport de la Commission de l'année dernière, les Membres ont convenu de demander à leurs ressortissants menant des activités dans la zone de la Convention de rendre compte de tout repérage d'engins de pêche perdus ou abandonnés et d'inspecter périodiquement les plages ainsi que les colonies de phoques et de manchots dans la région de leurs stations côtières. Des comptes rendus ont été reçus de la part de l'Argentine, de l'Australie, du Japon, de la République de Corée, du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

35. Plusieurs membres n'ont rencontré aucun problème lié aux débris marins ou à l'enchevêtrement, d'autres par contre ont signalé avoir repéré des débris abandonnés consistant en balises de pêche, bouteilles à gaz, récipients/boîtes en plastique, fragments de filet de chalut et courroies d'emballage en plastique. De plus, deux éléphants de mer ont été aperçus enchevêtrés dans des filets de pêche abandonnés et un troisième a été aperçu enchevêtré dans le bout de ligne d'une palangre. Les membres ont convenu que ces

comptes rendus fournissaient des informations utiles sur la perte de vie marine en Antarctique causée par l'enchevêtrement dans les débris marins.

36. Pour s'assurer que la perte ou l'abandon de filets, de fragments de filets et autres débris potentiellement dangereux n'entravent pas les efforts réalisés pour remplir les objectifs stipulés à l'Article II de la Convention, il a été convenu que les membres continueraient à prendre les mesures indiquées dans le Rapport de la Commission de l'année dernière à cette question de l'ordre du jour (CCAMLR-V, paragraphes 40-43). Ces mesures consistent à maintenir un relevé complet des engins de pêche perdus, ramasser - si possible - les débris marins abandonnés, inspecter régulièrement les plages et les colonies de manchots et de phoques près des stations côtières, demander aux ressortissants de rendre compte de tout repérage de débris abandonnés, déterminer des méthodes pratiques pour le marquage des engins de pêche, et maintenir un inventaire des types et quantités des filets utilisés dans la zone de la Convention.

Brochure d'information et écriteau

37. En réponse à la décision prise par la Commission lors de la Cinquième Réunion (CCAMLR-V, 40b), le Secrétaire Exécutif a présenté un document CCAMLR-VI/9 contenant les projets d'un bulletin d'information "pour aviser les personnes engagées dans des activités de pêche, les chercheurs et tous ceux qui travaillent dans la zone de la Convention, de l'origine, du sort et des effets des débris marins potentiellement dangereux" et un projet d'écriteau "qui pourrait être placé en évidence à des endroits appropriés à bord des navires opérant dans la zone de la Convention et indiquant la marche à suivre pour le traitement, le stockage et le déchargement de différents types de détritrus". Les projets comportant quelques modifications ont été convenus et le Secrétaire Exécutif a été chargé de faire le nécessaire pour la publication de la brochure et la production de l'écriteau. Il a été convenu qu'une présentation

graphique devrait être utilisée pour renforcer le message. Les textes de la brochure et de l'écriteau figurent à l'Annexe F.

38. Les membres ont été instamment priés de distribuer la brochure à tous leurs ressortissants travaillant en Antarctique et de s'assurer que tous les responsables des navires intéressés reçoivent l'écriteau. Les membres ont été priés d'aviser le Secrétaire Exécutif du nombre de copies de brochures et d'écriteaux qu'ils désirent.

Réglementation de la pollution provenant des navires en vertu de l'Annexe V de la Convention MARPOL

39. La Convention MARPOL a pour but le contrôle de la pollution produite par les navires, y compris le déchargement accidentel de déchets se rapportant aux opérations normales des navires. L'Annexe V de la Convention interdit le déchargement de "tous plastiques comprenant, entre autres, les cordages synthétiques, les filets de pêche synthétiques et les sacs de poubelle plastiques", et prie les flottes de pêche commerciale de prendre les "précautions raisonnables" pour prévenir la perte accidentelle de matériel synthétique résultant de la réparation des filets de pêche synthétiques. En outre, l'Annexe fixe certaines restrictions concernant le déchargement en mer d'autres types de détritrus par des navires.

40. L'Annexe V de la Convention MARPOL n'entrera en vigueur qu'un an après sa ratification par un minimum de 15 nations représentant plus de 50% du tonnage brut de la flotte mondiale de navires marchands. A ce jour, 28 pays (dont plusieurs membres de la CCAMLR) ont ratifié l'Annexe mais ils ne représentent qu'environ 48% de la flotte mondiale de navires marchands. L'Annexe n'est donc pas entrée en vigueur. Néanmoins, les Etats-Unis, qui représentent 4,9% du tonnage mondial, ont indiqué qu'ils prévoyaient de ratifier l'Annexe d'ici la fin de cette année. Par conséquent, l'Annexe entrera vraisemblablement en vigueur à la fin de 1988.

41. Etant donné que la Convention MARPOL s'applique aux navires opérant dans les eaux de l'Antarctique, il a été convenu que les membres qui ne l'ont déjà fait examineraient et prendraient les mesures nécessaires pour accepter ou ratifier l'Annexe V facultative de la Convention MARPOL. De plus, la Commission a signalé l'avantage qu'il y aurait à ce que les membres opérant dans la zone de la Convention observent les mesures mentionnées dans l'Annexe.

Futurs Travaux

42. Il a été convenu que cette question devrait être inscrite à l'ordre du jour des réunions annuelles ultérieures de la Commission et que, avant ces réunions, les membres aviseraient le Secrétaire Exécutif des dispositions qui ont été prises ou qui le sont actuellement pour appliquer les mesures convenues aux paragraphes 40-43 de CCAMLR-V.

RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE

43. La Commission a reçu le Rapport de la Sixième Réunion du Comité Scientifique y compris ses propositions pour le budget 1988. Le rapport est publié séparément (SC-CAMLR-VI).

44. En ce qui concerne les délibérations du Comité Scientifique sur les ressources de krill, la Commission a noté les activités de pêche au cours de la saison passée qui ont fait l'objet d'un compte rendu. Elle a également noté les activités de recherche actuellement en cours sur la biologie du krill et l'évaluation de son abondance au moyen de méthodes acoustiques. La Commission a fortement soutenu la décision du Comité Scientifique relative à l'établissement d'un Groupe de Travail ad hoc chargé d'examiner et d'évaluer la recherche sur la biologie et l'écologie du krill se rapportant aux travaux du Comité Scientifique, ainsi que de conseiller le Comité Scientifique sur l'application potentielle de la recherche à l'évaluation des stocks et au contrôle de l'écosystème.

45. La Commission a noté que la présentation des données de prise s'était améliorée au cours de l'année passée et que le Chili, l'Espagne et l'URSS avaient communiqué des données précises de prise et d'effort conformément à la décision prise par la Commission l'an passé (CCAMLR-V, paragraphe 71). Le délégué japonais a fait savoir à la Commission que le Japon avait aussi envoyé au Secrétariat des données à échelle précise suite à cette décision mais que ces données n'étaient pas encore parvenues au Secrétariat.

46. La Commission a apporté son soutien au Comité Scientifique qui insiste pour que les membres communiquent les données de prise et d'effort (passées et futures) par sous-zones et divisions STATLANT conformément aux décisions prises par la Commission au cours des réunions passées; elle a également approuvé le Comité qui demande que lui soient fournies les données précises de prise et d'effort du krill afin de soutenir le Programme de contrôle de l'écosystème et l'Etude du krill par simulation.

47. En ce qui concerne les ressources ichthyologiques, certaines délégations ont exprimé leur inquiétude quant au niveau des prises de *Champsocephalus gunnari* autour de la Géorgie du Sud qui ont été déclarées pour la saison 1986/87, surtout lorsqu'on considère que les membres pêcheurs s'étaient engagés l'année dernière à limiter les prises aux niveaux de 1985/86 (CCAMLR-V, paragraphe 51). Les prises ont quintuplé de 1985/86 à 1986/87. L'explication donnée fut que les estimations d'abondance fournies à la dernière réunion présentaient de grandes divergences et aucun accord ne s'était fait quant à savoir laquelle était correcte. Les flottes avaient trouvé de grands nombres de cette espèce dont les quantités débarquées auraient pu être encore bien plus grandes si les flottes n'avaient été soumises à des restrictions en vertu de l'engagement pris l'an passé.

8. Il a été noté qu'un grand nombre de navires auraient pêché sur le plateau continental de la Géorgie du Sud en août et septembre de cette année et que des prises très importantes auraient été

effectuées. Cela aurait des répercussions sur les mesures adoptées à la réunion en vertu de la Mesure de Conservation 7/V. Il a été convenu que les données sur ces activités de pêche seraient fournies à la Commission dès que possible.

49. La Commission a approuvé la décision prise par le Comité Scientifique d'établir un Groupe de Travail permanent chargé de l'évaluation des stocks ichtyologiques et elle a pris note de ses attributions. L'établissement de deux nouvelles divisions de la sous-zone statistique 58.5 a été recommandé par le Comité Scientifique afin de pouvoir distinguer les prises effectuées dans la région des Kerguelen et celles effectuées autour des îles Heard et Macdonald. La Commission a approuvé cette recommandation.

50. La Commission a pris note des discussions du Comité Scientifique sur les ressources de calmars dans la zone de la Convention. Les prises y sont très basses et ne sont effectuées qu'à des fins de recherche. Aucun membre de la CCAMLR n'a fait part de son intention de pêcher le calmar à des fins commerciales dans un proche avenir. La Commission s'est jointe au Comité Scientifique pour encourager la poursuite des recherches sur le calmar, vu leur rôle écologique important en tant que prédateurs de krill et aliment pour les grands vertébrés.

51. La Commission a approuvé les recommandations contenues dans le rapport du Comité Scientifique concernant la mise en vigueur d'un programme de contrôle de l'écosystème (SC-CAMLR-VI, paragraphe 7.49) et la nécessité de se livrer à des recherches approfondies axées sur l'évaluation des paramètres de contrôle supplémentaires (SC-CAMLR-VI, paragraphe 7.50).

52. La Commission a noté en particulier que le programme devrait commencer par le contrôle des paramètres de prédateurs approuvés par le Comité Scientifique, principalement des manchots (Adélie, à jugulaire et gorfou doré) et des otaries. Ce contrôle devrait avoir lieu dans les zones d'étude intégrée (région de la Géorgie du Sud, région de la Péninsule Antarctique et région de la Baie Prydz) et

les sites de réseau associés comme indiqué dans SC-CAMLR-VI, Annexe 4, Tableau 2. Il a été noté en outre que ces études de contrôle devraient être menées comme il est spécifié dans les fiches de méthode standard qui seraient distribuées à tous les membres sous peu.

53. La Commission a pris note des sujets de recherche dirigée exposés dans SC-CAMLR-VI, Annexe 4, Tableaux 4 et 8. Elle a convenu que, étant donné que ces paramètres de prédateurs sélectionnés pourraient s'avérer utiles pour le contrôle (et, dans certains cas, aussi appropriés - si ce n'est plus - que les paramètres déjà recommandés), la recherche dirigée sur ces paramètres devrait être entreprise.

54. Le Comité Scientifique a indiqué les activités qui seraient entreprises au cours de la période d'intersession et a signalé qu'aucune réunion du Groupe de Travail chargé du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR ne serait convoquée en 1988. Le Secrétariat et les membres du Groupe poursuivraient les travaux relatifs à ce programme par correspondance. Les fonds seraient alloués dans le budget 1988 pour que le Secrétariat puisse bénéficier de l'aide de spécialistes.

55. La Commission a noté que des travaux seraient entrepris pour mettre en place des plans d'aménagement pour les sites de contrôle terrestres identifiés dans les Tableaux 1 et 4 de l'Annexe 4 du Rapport du Comité Scientifique, et que ces travaux seraient présentés à la prochaine réunion de la Commission en vue d'y être examinés. La Commission a convenu que, lorsque ces plans seraient mis en place, le terme "interférence humaine" ne serait pas interprété comme comprenant la pêche.

ETUDE DES MESURES DE CONSERVATION

Examen des mesures existantes

56. La Commission a noté que peu d'activités de pêche avaient été menées dans les zones statistiques 48 et 58 autres que celles menées

dans les sous-zones 48.3 et 58.5. La Commission a conclu que, d'après les avis du Comité Scientifique, il était notamment nécessaire de prendre des mesures complémentaires concernant la sous-zone statistique 48.3 (voir ci-dessous). La Commission a estimé que les mesures existantes et/ou la réglementation portant sur les autres zones devraient rester en vigueur.

Dispositions d'exemption pour la recherche scientifique

57. Lors de la dernière réunion de la Commission, le Secrétariat avait été chargé de préparer un Registre des navires faisant de la recherche en permanence et utilisés par les Parties pouvant s'engager dans des activités de pêche à des fins de recherche dans la zone de la Convention. La Commission a précisé le genre d'informations qui seraient fournies par les membres (CCAMLR-V, paragraphe 60). Un Registre a été présenté à la réunion sous le numéro CCAMLR-VI/BG/1.

58. La délégation du Royaume-Uni a fait remarquer que plusieurs navires figurant dans ce Registre avait une capacité commerciale et a considéré qu'il pourrait, par conséquent, être nécessaire d'examiner et de réviser la section (c) du paragraphe 60 du rapport de la dernière réunion.

Examen d'impératifs supplémentaires

59. La Commission a noté que le Comité Scientifique avait demandé des avis sur les stratégies relatives à l'aménagement. Elle a réaffirmé que des aspects importants des lignes de conduite relatives à l'aménagement étaient réalisés si l'étendue de la mortalité par pêche et/ou l'âge ou la taille du poisson à la première capture étaient contrôlés.

60. Les moyens les plus directs de contrôler l'étendue de la mortalité par pêche (F) consistent à limiter l'importance de l'effort de pêche ou à établir une capture totale admissible (CTA).

61. La Commission a conclu qu'une stratégie d'aménagement appropriée serait d'établir des mesures pour limiter la mortalité

par pêche à un niveau bas de F , de préférence $F_{0.1}$.

62. Pour contrôler l'étendue de la mortalité par pêche en limitant l'effort de pêche, il est nécessaire d'obtenir des informations détaillées sur les navires de pêche et sur les opérations menées par les navires, mais ces informations ne sont pas en général disponibles.

63. Pour contrôler l'étendue de la mortalité par pêche au moyen de la CTA, des estimations de la biomasse actuelle et la force du nouveau recrutement sont nécessaires (paragraphe 5.43 du Rapport de la Sixième Réunion du Comité Scientifique (SC-CAMLR-VI)).

64. Des contrôles destinés à protéger les petits poissons en vue de parvenir à un âge ou une taille cible de première capture pourraient s'avérer particulièrement utiles lorsque des problèmes pratiques se présentent lors de l'application de contrôles sur l'étendue de la pêche (SC-CAMLR-VI, paragraphe 5.42).

65. Il existe trois approches générales en ce qui concerne la protection des petits poissons: (i) établir une taille de maillage minimum permettant aux petits poissons d'échapper à la capture, (ii) interdire la pêche dans certaines régions où les petits poissons sont les plus susceptibles d'être pris, ou (iii) interdire la pêche au cours de périodes pendant lesquelles les petits poissons sont les plus susceptibles d'être capturés.

66. Pour protéger les petits poissons en fixant une taille de maillage minimum, il est nécessaire de connaître le rapport entre la taille du maillage et l'âge à la première capture, ainsi que la survie des poissons passant à travers les mailles; cependant le rapport en ce qui concerne les espèces de poissons antarctiques n'est pas encore clair (par exemple, *C. gunnari*, SC-CAMLR-VI, paragraphe 5.51).

67. Le Comité Scientifique n'a fourni aucun avis sur la/les zone(s) ou la/les période(s) les plus propices à la capture des petits poissons de chaque espèce préoccupant la Commission; un tel avis serait pourtant fort utile.

68. En ce qui concerne la pêche de *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3, la Commission a noté l'avis du Comité Scientifique selon lequel il serait bon de réduire le niveau de la mortalité par pêche et de protéger les petits poissons. Elle a convenu d'une stratégie d'aménagement se composant de trois éléments, (i) une limite des prises, (ii) un programme approprié de déclaration de ces prises, et (iii) une période de fermeture de la pêche.

69. Du fait des incertitudes subsistant quant aux niveaux de recrutement et de la biomasse du stock, il a été convenu que la capture totale admissible (CTA) la plus appropriée pour 1987/88 serait de 35.000 tonnes (Mesure de Conservation 8/VI)

70. Cette CTA entrerait immédiatement en vigueur (rétroactivement à compter du 1er juillet 1987). Les membres devraient déclarer à la Commission leur prise globale à ce jour dès que possible et, au plus tard, le 1er décembre 1987.

71. Pour que la CTA produise un effet approprié sur l'aménagement, il est essentiel que toute prise secondaire de cette espèce soit évitée pendant les autres opérations de pêche dans la zone.

72. Par conséquent, la Mesure de Conservation 8/VI interdit également la pêche des espèces spécifiées de poissons à nageoires dans la sous-zone 48.3 lorsque la CTA de *C. gunnari* a été atteinte.

73. Cette mesure aura pour résultat de suspendre la pêche de poissons à nageoires dans tout le plateau continental autour de la Géorgie du Sud dans la sous-zone 48.3 lorsque la CTA de *C. gunnari* aura été atteinte.

74. Pour assurer la mise en oeuvre efficace de cette mesure relative à la CTA, un système approprié de déclaration des prises a été conçu (Mesure de Conservation 9/VI).

75. Ce système est basé sur une période de déclaration de 10 jours et fournit ainsi un complément exact au système déjà adopté pour la déclaration des données à échelle précise.

76. En vue de renforcer la protection des petits poissons, la Commission a convenu de fermer la pêche de *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3 du 1er avril au 1er octobre 1988 (Mesure de Conservation 10/VI).

77. Le résultat pratique de cette mesure sera la suspension complète des activités de pêche des poissons à nageoires dans tout le plateau continental autour de la Géorgie du Sud dans la sous-zone 48.3 pendant toute cette période.

78. Toutes ces nouvelles Mesures de Conservation devraient être ré-examinées lors de la prochaine réunion de la Commission, en se fondant sur les derniers avis scientifiques disponibles.

79. La Commission a pris note du point de vue du Comité Scientifique, selon lequel l'abondance des autres espèces importantes de la zone 48 serait faible et conduirait probablement à des rendements relativement peu importants au cours des prochaines saisons.

80. Il n'existe pas d'informations fiables sur la prise secondaire dans les opérations de pêche dirigée mais la Commission a noté que de meilleures informations pourraient permettre d'améliorer les mesures relatives à l'aménagement.

81. Il serait nécessaire d'obtenir davantage de données et d'informations que celles actuellement disponibles avant de fixer des CTA pour chacune des espèces.

82. Les limites de prises globales par zone pourraient être fixées au rendement total estimé du repeuplement et, combinées aux mesures de protection des jeunes poissons, elles réduiraient la prise secondaire et éviteraient la surexploitation de l'ensemble des stocks.

83. La Commission estime qu'une approche multiforme est nécessaire pour réglementer les stocks ichthyologiques.

84. La Commission demande donc au Comité Scientifique de fournir des avis pour *C. gunnari* et d'autres espèces sur (i) la taille de maillage minimum appropriée pour la protection des jeunes poissons, (ii) les zones et/ou saisons fermées pour la protection des jeunes poissons et la réduction de la prise secondaire, (iii) les CTA pour parvenir à un faible taux de la mortalité par pêche, de préférence $F_{0.1}$, et (iv) une évaluation du rendement total du repeuplement des poissons à nageoires par zone.

85. La Commission reconnaît que le Comité Scientifique devra affiner ses avis au fur et à mesure que les informations deviendront disponibles. Notamment, des informations détaillées supplémentaires sur la répartition des poissons par taille, par zone et par saison seront nécessaires et des études de sélectivité du maillage devront être menées et portées à l'attention de la Commission dès que possible.

86. La Commission reconnaît également que ses lignes de conduite générales relatives à l'aménagement (SC-CAMLR-VI, paragraphe 5.35) ont besoin d'être améliorées. A cet effet, il est prévu de s'inspirer du rapport du Groupe de Travail de la Commission sur la mise en place d'une stratégie de conservation.

87. La Commission a reconnu que la question relative aux mesures de conservation est d'importance vitale dans son ordre du jour. Les délibérations sur ces mesures étant devenues de plus en plus complexes, elle a reconnu que le temps consacré à la discussion de ces mesures au cours des réunions n'avait pas été suffisant. Elle a noté avec consternation qu'il n'avait pas été possible cette année de discuter, faute de temps, des mesures de conservation dans les sous-zones statistiques autres que la sous-zone 48.3. La Commission a par conséquent décidé que le Groupe de Travail ad hoc sur les mesures de conservation devrait, aux prochaines réunions, commencer ses travaux le plus tôt possible en se basant sur les travaux du Comité Scientifique. La Commission invite le Comité Scientifique à en tenir compte lors de ses travaux.

MESURE DE CONSERVATION 8/VI

Contingentement de la prise totale de *Champsoccephalus gunnari* dans la Sous-zone statistique 48.3

88. Conformément à la Mesure de Conservation 7/V, la Commission adopte par la présente la Mesure de Conservation suivante en vertu de l'Article IX de la Convention:

La prise totale de *Champsoccephalus gunnari* au cours de la saison 1987/1988 ne dépassera par 35.000 tonnes dans la Sous-zone statistique 48.3. Lorsque cette prise totale aura été atteinte, aucune activité de pêche sur *C. gunnari*, *Notothenia rossii*, *Notothenia gibberifrons*, *Chaenocephalus aceratus* et *Pseudochaenichthys georgianus* ne sera effectuée dans la Sous-zone 48.3, sauf à des fins de recherche scientifique.

MESURE DE CONSERVATION 9/VI

Système de déclaration de prise pour *Champsoccephalus gunnari* dans la Sous-zone statistique 48.3

89. La Commission, conformément à la Mesure de Conservation 7/V, adopte par la présente la Mesure de Conservation suivante en vertu de l'Article IX de la Convention:

Système de déclaration de prise pour *Champsoccephalus gunnari* dans la Sous-zone statistique 48.3

1. Pour l'application de ce système de déclaration de prise, le mois civil sera divisé en trois périodes de déclaration, à savoir: du jour 1 au jour 10, du jour 11 au jour 20 et du jour 21 au dernier jour du mois. Ces périodes de déclaration seront dorénavant désignées comme étant les périodes A, B et C.

2. A la fin de chaque période de déclaration, chaque Partie Contractante obtiendra de chacun de ses navires sa prise totale correspondant à cette période et, par câble ou télex, transmettra au Secrétaire Exécutif la prise globale de chacun de ses navires avant la fin de la période de déclaration suivante.

3. Ces déclarations spécifieront le mois et la période de déclaration (A, B ou C) auxquels correspond chacune d'elles.

4. Immédiatement après la date limite de réception des déclarations pour chaque période, le Secrétaire Exécutif fera connaître à toutes les Parties Contractantes la prise totale effectuée pendant la période de déclaration, la prise globale totale au cours de la saison jusqu'à cette date, ainsi qu'une estimation de la date à laquelle la capture totale admise est susceptible d'être atteinte pour cette saison. Chaque estimation sera basée sur une projection du taux de prise journalier moyen (calculé comme étant la prise totale de toutes les Parties Contractantes divisée par le nombre de jours de la période) pour la période la plus récente en se basant sur les déclarations reçues pour la période en question, jusqu'au moment auquel la prise totale admise aura été effectuée.

5. Lorsque les déclarations de prise parvenues au Secrétaire Exécutif correspondront à 90% de la prise totale admise, le Secrétaire Exécutif fera une estimation définitive de la date à laquelle la prise totale admise sera atteinte. La pêche fermera à la fin du dernier jour de la période de déclaration dans laquelle tombe cette date.

6. Le système de déclaration de la prise restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit révisé ou annulé, suite à l'examen dont il fera l'objet à la prochaine réunion de la CCAMLR.

MESURE DE CONSERVATION 10/VI

Interdiction de la pêche dirigée sur Champsocephalus gunnari dans la Sous-zone statistique 48.3 du 1er avril au 1er octobre 1988

90. La Commission adopte par la présente la Mesure de Conservation suivante conformément à l'Article IX de la Convention:

La pêche dirigée sur Champsocephalus gunnari dans la Sous-zone statistique 48.3 est interdite du 1er avril au 1er octobre 1988. Au cours de la période de protection, aucune activité de pêche ne sera menée sur Champsocephalus gunnari, Notothenia rossii, Notothenia gibberifrons, Chaenocephalus aceratus et Pseudochaenichthys georgianus dans la Sous-zone statistique 48.3 sauf à des fins de recherche scientifique.

APPLICATION DE L'ARTICLE XX DE LA CONVENTION

91. Conformément à l'Article XX de la Convention, la Commission a adopté les perfectionnements, approuvés par le Comité Scientifique, qui ont été apportés aux formulaires et aux instructions concernant les données de prise et d'effort de pêche à échelle précise (SC-CAMLR-VI, paragraphe 9.4). Il a été convenu que les changements devraient être incorporés aux formulaires à utiliser au cours de la saison de pêche 1987/1988.

92. En se basant sur la recommandation du Comité Scientifique (SC-CAMLR-VI, paragraphe 9.5), la Commission a convenu que les données de prise et d'effort de pêche à échelle précise devraient être relevées et déclarées chaque année en ce qui concerne le krill capturé dans les trois zones d'étude intégrée désignées pour le Programme de Contrôle de l'Ecosystème de la CCAMLR (SC-CAMLR-V, Annexe 6, paragraphes 48, 60 et 70).

93. Il a été rappelé aux membres qu'il était important pour les travaux de la Commission de présenter les données selon les formats convenus et conformément aux dates limites convenues.

ETABLISSEMENT D'UN SYSTEME D'OBSERVATION ET DE CONTROLE, ARTICLE
XXIV DE LA CONVENTION

94. Cette question a été examinée par un Groupe de Travail convoqué par les Etats-Unis. Le Groupe de Travail a mis au point les dispositions suivantes conformément à l'Article XXIV de la Convention:

- A. Chaque membre de la Commission peut désigner des inspecteurs et des observateurs conformément à l'Article XXIV de la Convention.
 - (i) Les inspecteurs et les observateurs désignés seront au courant des activités de pêche et/ou de recherche scientifique qu'il s'agira d'observer et/ou de contrôler, ainsi que des dispositions de la Convention et des mesures adoptées conformément à cette dernière.
 - (ii) Les membres certifieront les diplômes de chaque inspecteur et/ou observateur qu'ils désigneront.
- B. La Commission tiendra un registre des inspecteurs et observateurs certifiés que les membres auront désignés.
- C. Pour s'assurer du respect des mesures adoptées conformément à la Convention, les inspecteurs et les observateurs désignés par les membres auront le droit de mener des activités de contrôle et d'observation à bord des navires engagés dans des activités de recherche scientifique ou de pêche des ressources marines vivantes dans la zone d'application de la Convention.
- D. Les inspecteurs et les observateurs à bord des navires seront habilités à observer la prise, les filets et autre équipement, et ils auront accès aux registres de prise, de recherches ou d'autres activités de pêche dans

la mesure où cela s'avérerait nécessaire pour remplir leurs fonctions.

- E. Les inspecteurs et les observateurs pourront communiquer dans la langue de l'Etat du pavillon des navires sur lesquels s'effectuent leurs activités, et ils mèneront ces activités de façon à ne pas trop entraver les opérations des navires. Il leur sera accordé le statut d'officier de bord lorsqu'ils seront à bord de ces navires.
- F. Les inspecteurs et observateurs dans l'exercice de leurs fonctions seront uniquement soumis à la juridiction de la Partie Contractante dont ils sont les ressortissants.
- G. Les inspecteurs et les observateurs prépareront des rapports détaillés sur leurs activités d'observation et de contrôle. Ces rapports seront fournis au membre désignant qui, à son tour, avisera la Commission.
- H. De tels rapports seront fournis à l'Etat du pavillon qui se verra accorder la possibilité de faire des commentaires sur les rapports mentionnés au paragraphe G avant que la Commission les examine.
- I. Si les activités d'observation et de contrôle menées conformément à ces dispositions révèlent qu'une infraction aux mesures adoptées au titre de la Convention a été commise, l'Etat du pavillon prendra des mesures pour engager des poursuites et, si nécessaire, imposera des sanctions. L'Etat du pavillon rendra compte à la Commission de toute poursuite et sanction de cette nature.
- J. Un Comité Permanent sur l'Observation et le Contrôle sera établi pour aviser la Commission de la teneur de ces paragraphes. Le Comité, entre autres:

- (i) fournira son avis sur les procédures conformément à l'Article XXIV 2 (a) et les termes et conditions conformément à l'Article XXIV 2 (b) à propos des activités d'observation et de contrôle;
 - (ii) fournira son avis sur la nature de l'habilitation et de l'accès mentionnés au paragraphe D et sur les formats et procédures de déclaration mentionnés aux paragraphes G et H;
 - (iii) fournira son avis sur les priorités de contrôle et d'observation et, si nécessaire, sur la coordination des activités de contrôle et d'observation pour s'assurer d'une couverture de la zone de Convention qui soit représentative des:
 - (a) activités de pêche et de recherche dirigées sur chacune des espèces cibles principales et de toute espèce capturée accidentellement et en quantité assez importante lors des opérations de pêche;
 - (b) activités de pêche et de recherche dans chacune des zones statistiques de la CCAMLR, en particulier celles dans lesquelles les activités de pêche et de recherche sont concentrées;
 - (iv) examinera les rapports de contrôle et d'observation, ainsi que les mesures prises par les membres pour assurer le respect des mesures adoptées dans le cadre de la Convention et, suivant le cas, avisera la Commission.
- K. Ces dispositions seront appliquées conformément à l'Article XXIV de la Convention et aux paragraphes 4 et 5 de la déclaration du 19 mai 1980 du Président de la Conférence sur la Conservation de la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique incluse dans l'Acte Final de la Conférence.

95. Lors de l'examen par la Commission des dispositions mises au point par le Groupe de Travail, les membres ont convenu que ces dispositions ne porteraient pas atteinte à l'Article IV de la Convention, ni à leur position quant à la nature des droits de contrôle, d'observation et de mise en vigueur applicables dans la zone de la Convention.

96. Il a été accepté, dans le contexte des travaux actuels, que le terme "mesures" utilisé dans les dispositions ci-dessus ayant trait au contrôle et à l'observation comprendrait non seulement les mesures de conservation adoptées conformément à l'Article IX de la Convention, mais aussi les autres mesures adoptées en vertu de la Convention.

97. La délégation de la France a indiqué que, conformément au paragraphe K des dispositions relatives à l'observation et au contrôle, ces dispositions ne seraient pas applicables dans les eaux adjacentes aux îles Kerguelen et Crozet.

98. Le Groupe de Travail a noté que les termes "inspecteur" et "observateur" sont utilisés alternativement à l'Article XXIV de la Convention. Il a recommandé qu'une distinction, si elle existe, soit faite entre ces termes lors de futures discussions sur cette question.

99. La Commission a décidé que le Comité Permanent sur l'Observation et le Contrôle mentionné au paragraphe J des dispositions mises en place par le Groupe de Travail, et dont les attributions sont également incluses au paragraphe J, devrait être établi à la prochaine réunion de la Commission. La Commission a également convenu que le Comité Permanent devrait se référer aux paragraphes 94 à 98 ci-dessus dans l'exercice de ses tâches définies dans ses attributions.

100. La question relative aux coûts des activités de contrôle et d'observation a fait l'objet de longues discussions au sein du Groupe de Travail. Il a été indiqué qu'il n'était pas nécessaire, pour l'instant, de prendre des décisions sur cette question.

101. Néanmoins, la question de savoir si, à long terme, la Commission devrait prendre en charge le système d'observation et de contrôle - ainsi que la base de cette prise en charge au cas où elle serait acceptée - a fait l'objet de discussions. Plusieurs membres ont fait allusion à l'usage international en vigueur et ont proposé que, sur la base d'un tel usage, le membre de la Commission désignant un inspecteur et/ou observateur devrait prendre en charge les frais découlant des activités de contrôle et d'observation. D'autres membres ont estimé que, du fait que tous les membres de la Commission étaient directement concernés par un système efficace d'observation et de contrôle, les dispositions ayant trait à la prise en charge devraient être développées pour prévoir les frais qui seraient couverts par une contribution financière du membre désignant, de l'Etat de provenance du navire faisant l'objet d'une inspection, et de la Commission. Il a été noté que la mise en place de telles dispositions soulèverait plusieurs questions techniques ainsi que des questions se rapportant à l'importance du budget de la Commission.

102. Une délégation a suggéré qu'il serait utile d'examiner les catégories mêmes des frais relatifs aux activités de contrôle prévues dans le système d'observation et de contrôle de la CCAMLR. Ces frais comprennent le voyage aller-retour dans la zone de la Convention, les indemnités (séjour et alimentation/ hébergement) dans la zone de la Convention et les mêmes indemnités pour la durée du temps passé à bord des navires engagés dans des activités de recherche ou de pêche portant sur les ressources marines vivantes de l'Antarctique. Les membres désignants (se rapportant à la première catégorie), la Commission (à la seconde), et l'Etat du pavillon du navire (à la troisième) pourraient tous jouer un rôle dans la participation aux frais de contrôle.

103. La Commission a reconnu que, du moins lors de la période initiale, les frais de ces activités pourraient être traités sur une base ad hoc. La Commission a par ailleurs noté que la question relative aux frais devrait faire l'objet de nouvelles discussions et que ces discussions pourraient se poursuivre au sein du Comité Permanent sur l'Observation et le Contrôle.

RESPECT DES MESURES DE CONSERVATION EN VIGUEUR

104. Le Groupe de Travail établi pour considérer la question 10 de l'ordre du jour a été également chargé d'examiner la question 11 de l'ordre du jour. Il a discuté de la procédure à suivre lorsqu'une Partie Contractante, dans l'exercice de ses activités dans la zone de la Convention, prend connaissance de toute activité menée dans la zone de la Convention qui, à son avis, soulève des questions relevant de l'Article X de la Convention. Il a recommandé que, dans de telles circonstances, la Partie Contractante transmette les informations pertinentes au Président de la Commission qui, à son tour, les transmettrait à l'autre Etat concerné pour commentaire. Le Président de la Commission ferait parvenir les informations, et tout commentaire s'y rattachant, à tous les membres de la Commission avant la prochaine réunion de la Commission.

105. La Commission a approuvé cette recommandation. Il a également été noté que les procédures et formats relatifs aux rapports de contrôle et d'observation à examiner par le Comité Permanent sur l'Observation et le Contrôle pourraient être utiles en ce qui concerne la procédure exposée au paragraphe 104. Toutefois, il a été convenu que la question devrait faire l'objet de nouvelles discussions à la prochaine réunion de la Commission.

MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE DE CONSERVATION POUR LES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE

106. La Commission a considéré cette question par l'intermédiaire du Groupe de Travail établi lors de sa Cinquième Réunion en 1986 "pour développer des approches possibles de conservation dans le but de réaliser les objectifs de la Convention, ainsi qu'il est stipulé à l'Article II, par l'application des mesures de conservation spécifiées à l'Article IX". Le Groupe de Travail s'est réuni trois fois. Le Responsable (Australie) a rendu compte verbalement à la Commission des progrès réalisés par le Groupe.

107. Comme base de travail initial, le Groupe de Travail a adopté les attributions suivantes:

1. Parvenir à une compréhension commune quant aux implications pour l'aménagement de l'Article II de la Convention.
2. Développer des approches possibles de conservation dans le but de réaliser les objectifs de l'Article II par les moyens décrits à l'Article IX.
3. Sélectionner et appliquer des critères de performance pour l'évaluation de chaque approche.
4. Identifier, pour les approches préférées, des buts spécifiques, à court et à long terme, compatibles avec les objectifs de la Convention.
5. Elaborer le cadre d'une stratégie pour gérer les activités dans le but d'atteindre ces objectifs.
6. Rendre compte à la Commission des mesures appropriées.

Il s'agit là d'attributions de travail qui pourront être modifiées au fur et à mesure que le Groupe progressera.

108. Le Groupe de Travail a reçu des documents de stratégies de conservation possibles de l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, la CEE, le Chili, les Etats-Unis, le Japon, le Royaume-Uni et l'URSS. Conformément à la Règle 34(a) du Règlement Intérieur, la Commission a également reçu une présentation de l'UICN et un document supplémentaire faisant partie de la présentation du Royaume-Uni.

109. Les documents présentés au Groupe de Travail ont démontré un intérêt commun pour l'exploitation des ressources marines vivantes de l'Antarctique sur une base admissible. Il a également été reconnu que le maintien des relations écologiques requis

conformément aux dispositions de la Convention rend nécessaire la prise en considération d'approches scientifiques différentes concernant la conservation des pêcheries.

110. Le Groupe de Travail a décidé de se concentrer initialement sur les critères de performances pour l'évaluation des différentes approches de conservation.

111. La spécification des critères de performance demandera qu'un avis technique spécialisé soit fourni au Groupe de Travail. Dans le but d'élaborer cet avis, un sous-groupe de spécialistes techniques et scientifiques se réunira juste avant la prochaine réunion de la Commission à Hobart. Ce sous-groupe présentera un compte-rendu au Groupe de Travail qui se réunira au début de la réunion de la Commission. Une partie très importante du travail du sous-groupe de spécialistes sera de présenter ses conclusions de manière à expliquer clairement les concepts à la gamme plus étendue de disciplines représentées au sein du Groupe de Travail.

112. L'Australie, en tant que Responsable du Groupe de Travail, préparera un document de discussion à propos du programme de travail du sous-groupe, invitant les membres à soumettre des commentaires. Ce document sera distribué au début de 1988. Une synthèse des réponses sera préparée par le Responsable et sera distribuée pour servir de base à l'ordre du jour de la réunion du sous-groupe.

113. Le Groupe de Travail a convenu qu'il serait utile pour les travaux de parvenir à une compréhension commune du terme "utilisation rationnelle" dans le sens où il est employé dans l'Article II de la Convention. Il a été convenu qu'il serait nécessaire de perfectionner le terme au fur et à mesure qu'évoluent nos connaissances et notre compréhension de l'écosystème marin de l'Antarctique.

114. Le Groupe a noté que, conformément à l'Article II, le terme "conservation" englobe le concept de l'utilisation rationnelle. Des activités de pêche et des activités connexes seront menées conformément aux principes de conservation suivants:

- (i) maintien des rapports écologiques
- (ii) maintien des populations aux niveaux proches de ceux qui assurent l'accroissement net annuel le plus élevé
- (iii) repeuplement des populations en forte diminution
- (iv) minimisation du risque de changements irréversibles dans l'écosystème marin.

115. Tenant compte de ces principes, le Groupe de Travail a estimé que l'utilisation rationnelle comportait, entre autres, les éléments suivants :

- (i) l'exploitation des ressources est effectuée sur une base admissible
- (ii) l'exploitation sur une base admissible signifie que les activités de pêche sont effectuées de façon à assurer, à long terme, le plus grand rendement possible d'une ressource, sous réserve des principes généraux de conservation mentionnés ci-dessus
- (iii) la rentabilité et l'aménagement des opérations de pêche sont pris en considération.

116. Le Groupe a souligné l'importance d'étudier la qualité et la quantité des informations requises pour la réalisation de l'utilisation rationnelle, ainsi que les principes de conservation mentionnés ci-dessus.

117. La Commission a estimé que les travaux du Groupe de Travail avaient bien commencé. En recevant le rapport du Groupe, la Commission a affirmé l'importance qu'elle accordait au rôle du Groupe de Travail pour définir la stratégie nécessaire à la réalisation des objectifs de la Convention tels qu'ils sont exposés à l'Article II. Elle a réaffirmé la nécessité d'effectuer toute activité de pêche ou activité connexe dans la zone de la Convention

selon les dispositions de la Convention. Elle a de nouveau souligné qu'il fallait s'assurer que l'écosystème marin de l'Antarctique ne subisse aucun dommage irréversible pendant le développement de mesures de conservation complètes.

COLLABORATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

118. Le Président a fait savoir que la Belgique avait représenté la Commission à la XIVème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique qui s'est tenue au Brésil en octobre 1987. Un rapport de l'observateur avait été distribué sous la référence CCAMLR-VI/BG/6.

119. Le délégué de la France a rendu compte des travaux de la 17ème Session du Comité des pêches de la FAO (Rome 17-22 mai 1987) à laquelle il a participé étant également l'observateur de la CCAMLR. Il a brièvement énuméré les questions qui ont été discutées: revue de la situation mondiale des pêches, suites données à la "Conférence mondiale sur les pêches" de 1984, questions portant sur le commerce des produits de la pêche, marquage et identification des bateaux de pêche. S'agissant de la protection des animaux marins contre l'enchevêtrement dans les filets de pêche et autres détritiques, il a indiqué les actions déjà entreprises par la CCAMLR sur ce sujet. Le Comité a reconnu les efforts déployés par la CCAMLR et a considéré utile de poursuivre un sérieux effort de sensibilisation qui devrait être mené dans le cadre de la coopération internationale avec la participation de plusieurs organisations dont le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE) et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources (UICN). Le Secrétariat de la FAO a par ailleurs informé le Comité de l'état de la coopération internationale entre son institution et certaines organisations ne relevant pas de la FAO. Il a cité l'étroite collaboration qui s'est instaurée avec la CCAMLR.

120. Le Secrétaire Exécutif a fait savoir à la Commission qu'il avait assisté, avec l'accord du Président, à la réunion de la Commission Internationale Baleinière de 1987 en sa capacité d'observateur de la CCAMLR. La réunion s'est tenue au Royaume-Uni en juin 1987 et, à cette époque, le Secrétaire Exécutif prenait part en Europe à des réunions concernant le Comité Scientifique. Dans son rapport, distribué sous la référence CCAMLR-VI/12, le Secrétaire Exécutif a signalé deux questions d'un intérêt particulier pour la CCAMLR, la proposition - actuellement examinée par le Comité Scientifique de la CCAMLR - concernant un Atelier sur l'écologie alimentaire des baleines mysticètes qui serait subventionné conjointement, et la question relative aux permis spéciaux concernant la prise de baleines à des fins de recherche scientifique. La Commission de la CCAMLR a examiné une question semblable lors de sa dernière réunion. Le Secrétaire Exécutif a souligné qu'il était utile de pouvoir assister de façon régulière à des réunions d'autres organisations internationales. Ceci donne l'occasion de comparer les méthodes et les procédures et d'améliorer éventuellement les services fournis par le Secrétariat de la CCAMLR. Il a avisé la Commission qu'il était parfois difficile de prendre les dispositions nécessaires pour que la Commission soit représentée aux réunions, et il a demandé à la Commission de proposer, pendant sa réunion, un observateur qui assisterait aux réunions de l'année suivante auxquelles elle était invitée. Il a fait savoir à la Commission que la Réunion de la Commission Internationale Baleinière de 1988 aurait lieu à Auckland en Nouvelle-Zélande.

121. La Commission a noté les commentaires du Secrétaire Exécutif et a convenu que, dans toute la mesure du possible, des dispositions devraient être prises pour qu'un membre d'une délégation participante fasse fonction de représentant de la Commission aux réunions d'autres organisations. La Nouvelle-Zélande a accepté d'être l'observateur de la CCAMLR à la réunion de la Commission Internationale Baleinière de 1988.

122. L'observateur du Comité Scientifique pour les Recherches Antarctiques (SCAR) a souligné les relations particulièrement étroites et privilégiées qui unissent le SCAR à la CCAMLR et surtout à son Comité Scientifique. Il a précisé que de nombreuses études réalisées par les Groupes de Travail et les Groupes de Spécialistes du SCAR ont été utilisées par le Comité Scientifique de la CCAMLR depuis sa création, que ce soit, par exemple, la revue sur l'aménagement des stocks de poissons (BIOMASS Scientific Series No.6) ou la revue (sous presse) sur le krill. Le SCAR a toujours répondu favorablement aux demandes adressées par le Comité Scientifique et souhaite continuer à entretenir avec la Commission une étroite relation scientifique. Un document a été présenté sur les informations collectées sur les stades juvéniles des poissons (SC-CAMLR-VI/BG/25).

123. L'observateur du Comité Scientifique pour les Recherches Océaniques (SCOR) a rappelé que le programme BIOMASS, dont les résultats des campagnes FIBEX et SIBEX sont souvent mentionnés dans les travaux et discussions du Comité Scientifique, a été créé par un Groupe de Spécialistes commun au SCAR et au SCOR. Ce groupe est maintenant dissous mais un autre Groupe de Travail sur l'Ecologie de l'Océan Austral a été créé en 1986 et est lui aussi placé sous l'égide du SCOR. Le SCOR a soumis un rapport sur sa 18ème Assemblée Générale (SC-CAMLR-VI/BG/37).

124. L'observateur de la Commission Océanographique Intergouvernementale (COI) a transmis à la Commission le souhait que la COI continue à être associée aux travaux de la CCAMLR et a rappelé qu'un Séminaire Scientifique COI/CCAMLR sur la Variabilité de l'océan Austral et son influence sur les ressources marines vivantes, en particulier le krill, s'est tenu à Paris en juin 1987 à l'UNESCO. Un rapport (SC-CAMLR-VI/BG/3) a été soumis à la CCAMLR par le Dr Sahrhage, Responsable du Séminaire et ancien Président du Comité Scientifique de la CCAMLR. Le Comité Régional de la COI pour l'océan Austral s'est réuni à Paris du 9 au 12 juin 1987 et le Dr Sahrhage, en sa qualité de Président, a présenté un rapport à la CCAMLR (SC-CAMLR-VI/BG/7).

125. La Commission a conclu la discussion en convenant que l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses ressources (IUCN), la Commission Internationale Baleinière (CIB), le Comité Scientifique pour les Recherches Scientifiques (SCAR), et le Comité Scientifique pour les Recherches Océaniques (SCOR) seraient invités à participer en tant qu'observateurs à la réunion de la Commission en 1988.

126. Le Président a rappelé à la Commission que, suite à l'examen lors de la dernière réunion de la demande déposée par la Coalition de l'Antarctique et de l'océan Austral (ASOC) pour accéder au statut d'observateur, les membres s'étaient consultés mais n'avaient pu parvenir à un consensus.

127. Plusieurs délégations ont exprimé leur regret de n'avoir pu, après la longue discussion sur cette question à la dernière réunion, aboutir à un accord et inviter l'ASOC à assister à la réunion à titre d'observateur. Ces délégations ont estimé que la participation d'une organisation mère appropriée représentant les groupes de conservation non-gouvernementaux pourrait être utile aux travaux de la Commission. Elles ont également indiqué que si l'ASOC faisait part de son intention de demander le statut d'observateur, elles demanderaient l'inclusion d'une question à l'ordre du jour pour la prochaine réunion. Il a été rappelé au Président que, en vertu de la Règle 31, des mesures pouvaient être prises au cours de la période d'intersession.

128. La Commission a noté que chaque membre avait le droit de proposer et d'inclure des questions à l'ordre du jour de la réunion de la Commission.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

129. La Nouvelle-Zélande a fait savoir à la Commission qu'elle souhaitait démissionner de son poste de Vice-Président; la Commission a accepté sa démission. La République de Corée a été

proposée pour succéder à la Nouvelle-Zélande; elle a été élue et occupera le poste à compter de la fin de la réunion de 1987 jusqu'à la fin de la réunion de 1989.

130. La Commission a convenu que, lorsque l'élection d'un Vice-Président doit avoir lieu, il incombe au Président de la Commission de consulter toutes les délégations, sur la base des principes et règlements de la Commission en vue de proposer un candidat à élire par la Commission.

PROCHAINE REUNION

131. Il a été convenu que la prochaine réunion de la Commission et du Comité Scientifique se tiendrait à Hobart du 24 octobre au 4 novembre 1988. Plusieurs réunions préparatoires se tiendront le dimanche, 23 octobre 1988.

132. Lors de la question concernant les dates des réunions annuelles, la délégation de la CEE était d'avis que la période pendant laquelle se tiennent les réunions de la Commission et du Comité Scientifique ne convient pas tout à fait à une bonne efficacité du travail. Certaines difficultés, apparues pendant cette réunion, ont montré que la tenue de la réunion presque au milieu de l'année statistique empêche le Comité Scientifique de considérer toutes les données et ne permet pas l'application rapide des mesures adoptées. Par conséquent, la délégation de la CEE considère qu'il serait préférable que les réunions du Comité Scientifique et de la Commission aient lieu juste après l'été austral et de préférence durant le mois de mai.

133. La plupart des délégations ont noté que les dates des réunions annuelles avaient fait l'objet de discussions détaillées lors de la Quatrième Réunion de la Commission. Ils ont estimé que les dispositions actuelles étaient compatibles avec les impératifs opérationnels de la Convention.

134. Il a été convenu que le Secrétariat ferait des réservations provisoires pour 1989 pour une période de deux semaines, de la fin d'octobre au début de novembre 1989. Il a été suggéré que la délégation de la CEE présente sa proposition pour examen à la prochaine réunion de la Commission.

AUTRES QUESTIONS

135. La délégation de la Pologne a exprimé sa préoccupation quant à la longueur de certains documents de réunion et quant au temps qui doit être consacré à leur préparation et traduction avant leur distribution à la réunion. Elle a notamment fait allusion au Rapport du Comité Scientifique et a suggéré que le volume du rapport pourrait être réduit en incorporant uniquement les commentaires du Comité sur les résultats des divers groupes de travail, et en excluant la reproduction intégrale de leurs textes. Si les rapports des Groupes de Travail étaient traduits et publiés, le Comité Scientifique pourrait communiquer ces rapports à la Commission. Ceci entraînerait une économie considérable de temps et de coût en ce qui concerne la traduction et la production du rapport annuel du Comité Scientifique.

136. La délégation du Royaume-Uni a partagé cette préoccupation et a demandé au Président du Comité Scientifique d'apporter des commentaires. Le Président du Comité Scientifique a signalé qu'une grande partie du Rapport du Comité Scientifique est composée de documents originaux reflétant les discussions du Comité plutôt que d'une reproduction pure et simple des sections des rapports du Groupe de Travail. Il a fait part de son intention de discuter de ce problème avec les Responsables des Groupes de Travail et le Secrétariat pendant la période d'intersession.

137. La délégation du Chili, reconnaissant l'intensification des activités de la Commission, a suggéré que les membres devraient être encouragés à mieux utiliser les périodes d'intersession pour discuter des activités de la Commission par l'intermédiaire de

contacts bilatéraux directs entre les membres ou par l'intermédiaire du Secrétaire Exécutif. La proposition a été largement soutenue.

138. Le Secrétaire Exécutif a été invité à rendre compte des effectifs du Secrétariat en raison de l'accroissement du programme de travail. Le Secrétaire Exécutif a rappelé à la Commission que le personnel permanent à plein temps du Secrétariat n'avait pas changé depuis l'établissement de la Commission il y a 5 ans. Depuis, le rôle de la Commission s'est développé et est devenu totalement opérationnel. Cette expansion s'est accompagnée d'une demande accrue des services du Secrétariat. Pour répondre à cette demande, un personnel temporaire supplémentaire a été recruté, surtout pour la période des réunions annuelles. Certaines des tâches entreprises sont toutefois à long terme et un personnel qualifié connaissant l'équipement et les procédures du Secrétariat est nécessaire. Ces tâches ont été entreprises par des employés temporaires qui travaillent pour la Commission depuis un certain temps. Il serait utile de conserver ce personnel et il se peut que certaines dispositions devront être prises pour leur proposer une sécurité d'emploi à plus long terme. Le problème a été partiellement résolu par la décision de la Commission permettant un contrat de travail d'une durée de quatre ans dans la catégorie "Services Généraux" et par l'accord d'un tel contrat cette année à l'un de ses employés.

139. En ce qui concerne les cotisations des membres pour le budget de 1988, la délégation du Japon a demandé que le calcul des montants spécifiques des cotisations de chaque pays ou de chaque groupe de pays soit inclus au Rapport de la Commission. En réponse, le Secrétaire Exécutif a expliqué que les valeurs spécifiques ne pourront être calculées qu'après la fin de l'année financière en cours. Entre temps, les valeurs nominales pourraient être présentées. L'utilité de cette méthode a été reconnue.

140. Les Etats-Unis ont rappelé à la Commission leur document sur "Les effets potentiels de la diminution de l'ozone en Antarctique" (CCAMLR-VI/BG/13) et ont noté que le Comité Scientifique s'était penché sur un aspect de ce problème au paragraphe 16.4 de son rapport ainsi que dans les documents SC-CAMLR-VI/BG/17 et SC-CAMLR-VI/BG/21. Les Etats-Unis ont avisé les membres de

l'adoption récente du Protocole de Montréal sur les Substances qui Détruisent la Couche d'Ozone à la Convention de Vienne en 1985 pour la Protection de la Couche d'Ozone. Cet accord a vu la mise en place de mécanismes spécifiques pour contrôler l'émission de substances destructrices d'ozone. La Commission a noté l'importance de ce problème pour les ressources marines vivantes de l'Antarctique, mais la délégation de la France était d'avis que cette question semblait relever davantage des compétences des Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique.

141. L'observateur du Pérou a informé la Commission que la première expédition antarctique du Pérou était prévue pour janvier-mars 1988. L'expédition a pour but d'aider à mieux comprendre l'écosystème marin de l'Antarctique dans la zone de la Péninsule Antarctique et du Détroit de Bransfield. Le Président, au nom de la Commission, a accueilli cette nouvelle avec plaisir et il a remercié l'observateur du Pérou.

ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA REUNION

142. La Commission a adopté le Rapport de sa Sixième Réunion et le Président a déclaré la réunion close.

ANNEXE A

LISTE DES PARTICIPANTS A LA REUNION

LIST OF PARTICIPANTS

CHAIRMAN : Mr Edmond DE WILDE
Counsellor
Belgian Ministry of Foreign Affairs
Brussels

ARGENTINA

Representative : Consejero Roberto H. MAGNACCA
Subdirector General de Antartida
Ministerio de Relaciones Exteriores
y Culto
Buenos Aires

Alternate Representative : Sr Angel VILLANUEVA MOURE
Secretario de Embajada
Embajada Argentina en Australia
Canberra

Sta Monica R. CARCI
Secretario de Embajada
Dirección General de Antártida
Ministerio de Relaciones Exteriores
y Culto
Buenos Aires

Advisers : Dr Enrique MARSCHOFF
Jefe Departamento Ciencias Biologicas
Instituto Antartico Argentino
Buenos Aires

Dr Daniel F. VERGANI
Doctor en Ciencias Naturales
Instituto Antártico Argentino
Dirrección Nacional del Antártico
Buenos Aires

Dr Eugenio A. GENEST
Licenciado en Ciencias Políticas
Dirección Nacional del Antártico
Buenos Aires

AUSTRALIA

Representative : Mr Jeremy HEARDER
Assistant Secretary
Antarctic, Refugees, Immigration &
Asylum Branch
Department of Foreign Affairs & Trade

Alternate Representatives :

Mr Jim BLEASEL
Director
Antarctic Division

Mr Gary QUINLAN
Director
Maritime Resources Section
Department of Foreign Affairs & Trade

Dr Graham CHITTLEBOROUGH
Special Adviser
Antarctic Division

Dr Knowles KERRY
Antarctic Division

Mr Roger FRANKEL
Maritime Resources Section
Department of Foreign Affairs & Trade

Mr Jim KEENAN
Department of the Arts, Sport, the
Environment, Tourism and Territories

Advisers :

Mr David LYONS
Assistant Director
Projects and Policy
Antarctic Division

Dr William DE LA MARE
Special Adviser

Mr Allan HAINES
Department of the Arts, Sport, the
Environment, Tourism and Territories

Ms Robyn GRAHAM
Antarctic Division

Mr Andrew CONSTABLE
Representative of Non-Governmental
Organisations

BELGIUM

Representative : Mr Edmond DE WILDE
Counsellor
Belgian Ministry of Foreign Affairs
Brussels

Alternate Representative : Mr Philippe JOTTARD
Counsellor
Royal Belgian Embassy

Adviser : Dr Pierre HOVART
Director for State Fisheries Station
Oostende

BRAZIL

Representative : Antonio José GUERREIRO
First Secretary
Ministry of External Relations
Brasilia

Alternate Representative : José Borges DOS SANTOS Jr
Second Secretary
Embassy of Brazil

Advisers : Antonio Carlos FRANÇA
Third Secretary
Ministry of External Relations
Brasilia

Dr Janice Romaguera TROTTE
Adviser
Brazilian Interministerial Commission
for Resources of the Sea (CIRM)
Brasilia

CHILE

Representative : Mr Rolando STEIN
Consul General of Chile
Melbourne

Alternate Representatives : Mr Antonio MAZZEI
Deputy Director
Antarctic Institute of Chile
Santiago

Mrs Lucia RAMIREZ
Antarctic Department
Ministry of Foreign Affairs
Santiago

EEC

Representative :

Dr K. VAMVAKAS
Principal Administrator
Commission of EEC
Brussels

Advisers :

Dr John GULLAND
Research Fellow
Marine Resources Assessment Group
Imperial College
London

Miss Anna MECKMANN
Principal Administrator
Council of EEC
Brussels

Mr Roderick SKINNER
Deputy Head of Delegation
Canberra

Ms Marianne VAES
Ministry of Agriculture and Fisheries
of the Netherlands

FRANCE

Representative :

M. S. GARACHE
Chargé de Mission auprès du
Directeur des Pêches Maritimes
Secrétariat d'Etat à la Mer
Paris

Advisers :

Dr J.-C. HUREAU
Professeur, Sous Directeur
Muséum National d'Histoire Naturelle
Paris

Mr Henri DENIAUD
Counsellor
French Embassy
Canberra

GERMAN DEMOCRATIC REPUBLIC

Representative : Dr Walter RANKE
Head of Department
Fischkombinat Rostock
German Democratic Republic

GERMANY, FEDERAL REPUBLIC OF

Representative : Mr Dieter EBERLE
Counsellor
Federal Ministry for Food,
Agriculture and Forestry
Bonn

Alternate Representative : Mr Wolf D. HAUSMANN
Embassy of the Federal Republic of
Germany
Canberra

Adviser : Dr Karl-Hermann KOCK
Federal Research Board for Fisheries
Hamburg

INDIA

Representative : Mr C.M. BHANDARI
Deputy High Commissioner
High Commission for India
Canberra

JAPAN

Representative : Mr Minoru MORIMOTO
Counsellor
Oceanic Fisheries Department
Fisheries Agency

Advisers : Dr Yasuhiko NAITO
National Institute of Polar Research

Dr Yuzo KOMAKI
Far Seas Fisheries Research Laboratory
Fisheries Agency

Mr Masaru OKUNO
International Affairs Division
Oceanic Fisheries Department
Fisheries Agency

Mr Shuichiro KAWAGUCHI
Fishery Division
Economic Affairs Bureau
Ministry of Foreign Affairs of Japan

Mr Takeo MUROI
Japan Deep Sea Trawlers Association

Mr Kiyoshi MATSUMOTO
Japan Deep Sea Trawlers Association

KOREA, REPUBLIC OF :

Representative : Mr Sang Chul LEE
First Secretary
Embassy of the Republic of Korea
Canberra

Alternate Representative : Dr Yeong GONG
Director
Deep Sea Resources Division
National Fisheries Research and
Development Agency

Mr Soon Chun LEE
Second Secretary
Embassy of the Republic of Korea
Jakarta

NEW ZEALAND

Representative : Mr Gerard VAN BOHEMEN
Legal Division
Ministry of Foreign Affairs

Alternative Representatives : Dr Don ROBERTSON
Ministry of Agriculture & Fisheries

Mr Michael DONOGHUE
Senior Conservation Officer
Department of Conservation
Wellington

Adviser : Mr Timothy GENTLE
Non-Governmental Organizations
Representative

NORWAY

Representative : Mr Rolf Trolle ANDERSEN
Minister Plenipotentiary
Ministry of Foreign Affairs
Oslo

Alternate Representative : Mr Ole J. OSTVEDT
Deputy Director
Institute of Marine Research
Bergen

POLAND

Representative : Mr Wieslaw SLOSARCZYK
Sea Fisheries Institute
Gdynia

SOUTH AFRICA

Representative : Mr John D. VIALI
Chief Legal Adviser
Department of Foreign Affairs

Alternate Representative : Mr Denzil MILLER
Sea Fisheries Research Institute
Department of Environment
Roggebaai

Adviser : Mr R. BALLARD-TREMEER
Consul and Head of Mission
South African Consulate
Sydney

SPAIN

Representative : Ms Pilar GARCIA DONORO
Directora General
Relaciones Pesqueras Internacionales
Secretaria General Pesca Maritima

Alternate Representative : Ms Pilar GONZALEZ GARCIA
Jefe Seccion Organismos Multilaterales
No Regionales
Direccion General Relaciones Pesceras
Internacionales

Adviser : Mr Eduardo BALGUERIAS
Spanish Institute of Oceanography

USSR

Representative : Mr V.S. GRIGORJEV
Member of Ministry Executive
USSR Ministry of Fisheries
Moscow

Advisers : Mr V.I. TSOUKALOV
Chief, Department of Fisheries
USSR Ministry of Fisheries
Moscow

Mr V.I. IKRJANNIKOV
Ministry of Fisheries
Deputy Chief
Department of External Affairs
Moscow

Mr Y. KLOPOTENKO
Embassy of the USSR
78 Canberra Avenue
Canberra

Dr T.G. LUBIMOVA
Chief
Laboratory of Antarctic Research
VNIRO Research Institute
Moscow

Dr L.A. POPOV
Chief
Laboratory on Marine Mammal Research
Moscow

Mr S.N. KOMOGORTSEV
VNIRO Research Institute
Moscow

Dr R.G. BORODIN
Senior Scientist
Department of Catch Prediction
VNIRO Research Institute
Moscow

Ms N.K. PRUSOVA
VNIRO Research Institute
Moscow

UK

Representative : Dr John HEAP
Head, Polar Regions Section
Foreign and Commonwealth Office
London

Alternate Representative : Mr Michael SNELL
Second Secretary
Polar Regions Section
Foreign and Commonwealth Office
London

Adviser : Dr John BEDDINGTON
Director
Marine Resources Assessment Group
Imperial College
London

USA

Representative : R. Tucker SCULLY
Director
Office of Oceans and Polar Affairs
Bureau of Oceans and International
Environmental and Scientific Affairs
Department of State

Advisers : Raymond ARNAUDO
Office of Oceans and Polar Affairs
Bureau of Oceans and International
Environmental and Scientific Affairs
Department of State

Robin TUTTLE
Office of International Fisheries Affairs
National Marine Fisheries Service
National Oceanic and Atmospheric
Administration
Department of Commerce

Bruce S. MANHEIM
Environmental Defense Fund
Washington, D.C.

OBSERVERS - ACCEDING STATES

GREECE

Dr Alexios K. PITTAS
Honorary Consul of Greece
Hobart

SWEDEN

Mr Goran RUDBACK
Research Secretary
Polar Research Secretariat
The Royal Swedish Academy of Sciences
Stockholm

Prof. Bo FERNHOLM
Museum of Natural History
Stockholm

URUGUAY

Mr Mario FONTANOT
Uruguayan Antarctic Institute

Mr Julio GIAMBRUNO
Charge d'Affaires
Embassy of Uruguay

Dr J. DRAGONETTI SAUCERO
Head
Scientific Programmes Division
Uruguayan Antarctic Institute

OBSERVER COUNTRY

PERU

His Excellency Mr Gonzalo BEDOYA
Ambassador
Embassy of Peru
Canberra

OBSERVERS - INTERNATIONAL ORGANIZATIONS

IOC

Dr. J.-C. HUREAU
Professeur, Sous-Directeur
Musée National d'Histoire Naturelle
Paris

IUCN

Prof. A. Ch. KISS
President
Conseil Européen du Droit de
l'Environnement
University III
Strasbourg

Dr Justin COOKE
Department of Biology
University of York

IWC

Dr W. DE LA MARE

SCAR

Dr. J.-C. HUREAU
Professeur, Sous-Directeur
Musée National d'Histoire Naturelle
Paris

SCOR

Dr. J.-C. HUREAU
Professeur, Sous-Directeur
Musée National d'Histoire Naturelle
Paris

SECRETARIAT

EXECUTIVE SECRETARY	Dr Darry POWELL
SCIENCE OFFICER	Dr Eugene SABOURENKOV
DATA MANAGER	Dr Larry JACOBSON
ADMINISTRATION/FINANCE OFFICER AND MEETING DOCUMENTS OFFICER	Mr Terry GRUNDY
PUBLICATIONS OFFICER/EDITOR	Ms Glenys JONES
ASSISTANT DOCUMENTS OFFICER	Mrs Rosalie MARAZAS
DOCUMENT PRODUCTION AND DISTRIBUTION	Mrs Leanne BLEATHMAN Mrs Debbie FRANKCOMBE
SENIOR SECRETARY	Miss Lisa LARK
SECRETARY	Mrs Genevieve NAYLOR
SECRETARY	Ms Judy GLOCK

ANNEXE B

ORDRE DU JOUR DE LA SIXIEME REUNION DE LA COMMISSION

ORDRE DU JOUR DE
LA SIXIEME REUNION DE LA COMMISSION

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Organisation de la réunion
4. Rapport du Président
5. Administration financière
 - (i) Examen des états financiers pour 1986
 - (ii) Personnel du Secrétariat
 - (iii) Examen du budget pour 1987
 - (iv) Projet de budget pour 1988 et prévisions budgétaires pour 1989
 - (v) Examen d'une nouvelle formule pour calculer les cotisations des membres conformément à l'Article XIX.3
 - (vi) Procédure relative à la nomination du Secrétaire Exécutif
6. Evaluation et prévention de la mortalité accidentelle
7. Rapport du Comité Scientifique
8. Etude des mesures de conservation
 - (i) Examen des mesures existantes en vigueur
 - (ii) Disposition d'exemption pour la recherche scientifique- Examen de l'immatriculation des navires faisant de la recherche en permanence.
 - (iii) Etude d'impératifs supplémentaires
9. Application de l'Article XX de la Convention

10. Etablissement d'un système d'observation et de contrôle, Article XXIV de la Convention
11. Respect des mesures de conservation en vigueur
12. Mise en place d'une stratégie de conservation pour les ressources marines vivantes de l'Antarctique
13. Collaboration avec d'autres organisations internationales
14. Examen d'un projet de procédures à suivre pour l'élection du Vice-Président
15. Prochaine réunion
16. Autres questions
17. Rapport de la Sixième Réunion de la Commission
18. Clôture de la réunion

ANNEXE C

LISTE DES DOCUMENTS DE REUNION

LISTE DES DOCUMENTS DE REUNION

DOCUMENTS DE LA COMMISSION

- CCAMLR-VI/1: ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA SIXIEME REUNION
DE LA COMMISSION POUR LA CONSERVATION DE LA
FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE
- CCAMLR-VI/2: ORDRE DU JOUR PROVISoire ANNOTE DE LA
SIXIEME REUNION DE LA COMMISSION
Secrétaire Exécutif
- CCAMLR-VI/3: ORDRE DU JOUR PROVISoire DU COMITE PERMANENT DE
L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
- CCAMLR-VI/4: EXAMEN DES ETATS FINANCIERS VERIFIES
Secrétaire Exécutif
- CCAMLR-VI/5: REVISION DU BUDGET DE 1987 ET EXAMEN DU
PROJET DE BUDGET POUR 1988 ET DES
PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1989
Secrétaire Exécutif
- CCAMLR-VI/6: APPLICATION DE L'ARTICLE XIX.3 DE LA CONVENTION
(COTISATIONS BUDGETAIRES)
Secrétaire Exécutif
- CCAMLR-VI/7: PROPOSITION RELATIVE A LA CREATION D'UN NOUVEAU
POSTE AU SECRETARIAT ET A L'AMENDEMENT DU STATUT
DU PERSONNEL AFIN DE PERMETTRE L'EMPLOI DE
PERSONNEL A TEMPS PARTIEL ET PERMANENT
Secrétaire Exécutif

- CCAMLR-VI/7
REV.1: PROPOSITION RELATIVE A LA CREATION D'UN NOUVEAU POSTE
AU SECRETARIAT ET A L'AMENDEMENT DU STATUT DU PERSONNEL
AFIN DE PERMETTRE L'EMPLOI DE PERSONNEL A TEMPS PARTIEL
ET PERMANENT
Secrétaire Exécutif
- CCAMLR-VI/8: PROCEDURE RELATIVE A LA NOMINATION DU
SECRETARE EXECUTIF DE LA CCAMLR
Secrétaire Exécutif
- CCAMLR-VI/9: EVALUATION ET PREVENTION DE LA MORTALITE ACCIDENTELLE
DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE
Secrétaire Exécutif
- CCAMLR-VI/9
REV.1: EVALUATION ET PREVENTION DE LA MORTALITE ACCIDENTELLE
DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE
Secrétaire Exécutif
- CCAMLR-VI/10: VACANT
- CCAMLR-VI/11: PROPOSITION POUR L'ACHAT D'EQUIPMENT INFORMATIQUE
POUR LA GESTION ET L'ANALYSE DES DONNEES
Secrétaire Exécutif
- CCAMLR-VI/12: RAPPORT DE L'OBSERVATEUR DE LA CCAMLR A LA COMMISSION
INTERNATIONALE DE LA CHASSE A LA BALEINE
Secrétaire Exécutif
- CCAMLR-VI/13 RAPPORT SUR L'EVALUATION ET LA PREVENTION DE LA
MORTALITE ACCIDENTELLE
Délégation de la République de Corée

- CCAMLR-VI/14: RAPPORT DE L'AUSTRALIE SUR L'EVALUATION ET LA
PREVENTION DE LA MORTALITE ACCIDENTELLE DES
RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE
LIEE AUX OPERATIONS MENEES DANS LA ZONE DE
LA CCAMLR
Délégation de l'Australie
- CCAMLR-VI/15: COMMENTS ON THE DRAFT BUDGET FOR 1988 AND FORECAST
BUDGET FOR 1989 FOR INCLUSION IN THE SCAF REPORT
Délégation de l'Union des Républiques Socialistes
Soviétiques
- CCAMLR-VI/16: THE EXECUTIVE SECRETARY'S REPORT OF THE MEETING OF
THE STANDING COMMITTEE ON ADMINISTRATION AND FINANCE
Secrétaire Exécutif
- *****
- CCAMLR-VI/BG/1: REGISTER OF PERMANENT RESEARCH VESSELS
Secrétariat
- CCAMLR-VI/BG/2: LISTE DES DOCUMENTS DE REUNION
CCAMLR-VI, SC-CAMLR-VI, 1987
- CCAMLR-VI/BG/2
REV. 1: LISTE DES DOCUMENTS DE REUNION
CCAMLR-VI, SC-CAMLR-VI, 1987
- CCAMLR-VI/BG/3: LIST OF MEETING PARTICIPANTS
- CCAMLR-VI/BG/3
REV. 1: LIST OF MEETING PARTICIPANTS

- CCAMLR-VI/BG/4: UNITED STATES ACTIVITIES RELATED TO ASSESSMENT
AND AVOIDANCE OF INCIDENTAL MORTALITY OF
ANTARCTIC MARINE LIVING RESOURCES
Délégation des Etats-Unis d'Amérique
- CCAMLR-VI/BG/5: STATEMENT FOR THE 1987 MEETING OF THE COMMISSION
FOR THE CONSERVATION OF ANTARCTIC MARINE LIVING
RESOURCES (IUCN)
A. Kiss (IUCN)
- CCAMLR-VI/BG/6: ADDRESS TO THE ATCM - XIV MEETING ON BEHALF
OF THE CHAIR OF THE CCAMLR - COMMISSION
Président de la Commission
- CCAMLR-VI/BG/7: APPLICATIONS OF ASOC AND GREENPEACE INTERNATIONAL
FOR OBSERVER STATUS AT THE 1987 CCAMLR MEETING
Secrétariat
- CCAMLR-VI/BG/8: JAPAN'S REPORT ON ASSESSMENT AND AVOIDANCE OF
INCIDENTAL MORTALITY
Délégation du Japon
- CCAMLR-VI/BG/9: LOSS OF SCIENTIFIC GEAR: REPORT BY THE UNITED
KINGDOM
Délégation du Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande
du Nord
- CCAMLR-VI/BG/10: CONSIDERATION OF A MANAGEMENT STRATEGY FOR
ANTARCTIC FISH STOCK RECOVERIES
R.C. Hennemuth (Etats-Unis d'Amérique)

- CCAMLR-VI/BG/11: ANTARCTIC SEALS
 Délégation d'Australie
- CCAMLR-VI/BG/12: CO-OPERATION WITH FAO
 Secrétariat
- CCAMLR-VI/BG/13: THE POTENTIAL EFFECTS OF OZONE DEPLETION OVER
 ANTARCTICA
 Délégation des Etats-Unis d'Amérique
- CCAMLR-VI/BG/14: REGULATION OF MARINE DEBRIS UNDER ANNEX V OF THE
 MARPOL CONVENTION
 Délégation des Etats-Unis d'Amérique
- CCAMLR-VI/BG/15: ARGENTINA'S ACTIVITIES RELATED TO ASSESSMENT AND
 AVOIDANCE OF INCIDENTAL MORTALITY OF ANTARCTIC
 MARINE LIVING RESOURCES
 Délégation d'Argentine
- CCAMLR-VI/BG/16 STATEMENT OF THE REPRESENTATIVE OF SPAIN
 Délégation d'Espagne
- *****
- CCAMLR-VI/MA/1: RAPPORT DES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA ZONE
 DE LA CONVENTION EN 1986/87
 ARGENTINE

- CCAMLR-VI/MA/2: RAPPORT SUR LES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA
 ZONE DE CONVENTION EN 1986/87
 URSS
- CCAMLR-VI/MA/3: RAPPORT SUR LES ACTIVITIES DES MEMBRES DANS LA
 ZONE DE LA CONVENTION EN 1986/87
 AFRIQUE DU SUD
- CCAMLR-VI/MA/4: RAPPORT SUR LES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA
 ZONE DE LA CONVENTION EN 1986/87
 REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE
- CCAMLR-VI/MA/5: RAPPORT SUR LES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA
 ZONE DE LA CONVENTION EN 1986/87
 ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD
- CCAMLR-VI/MA/6: RAPPORT SUR LES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA
 ZONE DE LA CONVENTION EN 1986/87
 INDE
- CCAMLR-VI/MA/7: RAPPORT SUR LES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA
 ZONE DE LA CONVENTION EN 1986/87
 ETATS-UNIS D'AMERIQUE
- CCAMLR-VI/MA/8: RAPPORT SUR LES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA
 ZONE DE LA CONVENTION EN 1986/87
 CHILI
- CCAMLR-VI/MA/9: RAPPORT SUR LES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA
 ZONE DE LA CONVENTION EN 1986/87
 JAPON

- CCAMLR-VI/MA/9
REV.1: RAPPORT SUR LES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA
 ZONE DE LA CONVENTION EN 1986/87
 JAPON
- CCAMLR-VI/MA/10: RAPPORT SUR LES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA
 ZONE DE LA CONVENTION EN 1986/87
 REPUBLIQUE DE COREE
- CCAMLR-VI/MA/11: RAPPORT SUR LES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA
 ZONE DE LA CONVENTION EN 1986/87
 AUSTRALIE
- CCAMLR-VI/MA/12: RAPPORT SUR LES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA
 ZONE DE LA CONVENTION EN 1986/87
 POLOGNE
- CCAMLR-VI/MA/13: RAPPORT SUR LES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA
 ZONE DE LA CONVENTION EN 1986/87
 BRESIL
- CCAMLR-VI/MA/14: RAPPORT SUR LES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA
 ZONE DE LA CONVENTION EN 1986/87
 ESPAGNE
- CCAMLR-VI/MA/15: RAPPORT SUR LES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA
 ZONE DE LA CONVENTION EN 1986/87
 NOUVELLE-ZELANDE
- CCAMLR-VI/MA/16: RAPPORT SUR LES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA
 ZONE DE LA CONVENTION EN 1986/87
 BELGIQUE

CCAMLR-VI/MA/16
REV.1: RAPPORT SUR LES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA
 ZONE DE LA CONVENTION EN 1986/87
 BELGIQUE

CCAMLR-VI/MA/17: RAPPORT SUR LES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA
 ZONE DE LA CONVENTION EN 1986/87
 NORVEGE

CCAMLR-VI/MA/18: RAPPORT SUR LES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA
 ZONE DE LA CONVENTION EN 1986/87
 REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

CCAMLR-VI/MA/19: RAPPORT SUR LES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA
 ZONE DE LA CONVENTION EN 1986/87
 FRANCE

DOCUMENTS DU COMITE SCIENTIFIQUE

SC-CAMLR-VI/1: ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA SIXIEME REUNION
 DU COMITE SCIENTIFIQUE POUR LA CONSERVATION
 DE LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE

SC-CAMLR-VI/2: ORDRE DU JOUR PROVISoire ANNOTE DE LA SIXIEME
 REUNION DU COMITE SCIENTIFIQUE
 Secrétaire Exécutif

- SC-CAMLR-VI/3: RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC CHARGE DE
L'EVALUATION DES STOCKS ICHTYOLOGIQUES
HOBART 19-23 OCTOBRE, 1987
- SC-CAMLR-VI/4: RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DU
PROGRAMME DE CONTROLE DE L'ECOSYSTEME DE
LA CCAMLR, FRANCE 10-16 JUIN 1987
- SC-CAMLR-VI/5: ATELIER SUR L'ECOLOGIE ALIMENTAIRE DES BALEINES
MYSTICETES AUSTRALES SUBVENTIONNE EN COMMUN PAR
LA CCAMLR ET LA CIB
Secrétaire Exécutif
- SC-CAMLR-VI/6: SCHEMA PROVISoire DU BULLETIN STATISTIQUE DE
LA CCAMLR
Secrétaire Exécutif
- SC-CAMLR-VI/7: RAPPORT DE LA SIXIEME REUNION DU COMITE SCIENTIFIQUE
- *****
- SC-CAMLR-VI/BG/1: SUMMARY OF KRILL LANDINGS
Secrétariat
- SC-CAMLR-VI/BG/1
REV.1: SUMMARY OF KRILL LANDINGS
Secrétariat
- SC-CAMLR-VI/BG/2: CALENDAR OF FORTHCOMING MEETINGS
Secrétariat

SC-CAMLR-VI/BG/3: REPORT OF THE SCIENTIFIC SEMINAR ON
ANTARCTIC OCEAN VARIABILITY AND ITS
INFLUENCE ON MARINE LIVING RESOURCES,
PARTICULARLY KRILL
D. Sahrhage (République Fédérale d'Allemagne)

SC-CAMLR-VI/BG/4: KRILL CPUE SIMULATION STUDY REPORTS OF
ACTIVITIES
J. Beddington (Royaume-Uni)

SC-CAMLR-VI/BG/5: SUMMARY OF FISHERIES DATA
Secrétariat

SC-CAMLR-VI/BG/5
REV.1: SUMMARY OF FISHERIES DATA
Secrétariat

SC-CAMLR-VI/BG/6: VACANT

SC-CAMLR-VI/BG/7: IOC REGIONAL COMMITTEE FOR THE SOUTHERN OCEAN
Paris, 9-12 June 1987
D. Sahrhage (République Fédérale d'Allemagne)

SC-CAMLR-VI/BG/8: PREY MONITORING SURVEYS
I. Everson (Royaume-Uni)

SC-CAMLR-VI/BG/9: KRILL TARGET STRENGTH, CURRENT STATUS
I. Everson (Royaume-Uni)

SC-CAMLR-VI/BG/10: SQUID RESOURCES
I. Everson (Royaume-Uni)

- SC-CAMLR-VI/BG/11: CEPHALOPOD RESEARCH IN THE ANTARCTIC
P. Rodhouse (Royaume-Uni)
- SC-CAMLR-VI/BG/12: RESULTS OF FISH STOCK ASSESSMENT SURVEY,
SOUTH GEORGIA REGION, NOVEMBER-DECEMBER 1986
W. Gabriel (Etats-Unis d'Amérique)
- SC-CAMLR-VI/BG/12
REV.1: RESULTS OF FISH STOCK ASSESSMENT SURVEY,
SOUTH GEORGIA REGION, NOVEMBER-DECEMBER 1986
W. Gabriel (Etats-Unis d'Amérique)
- SC-CAMLR-VI/BG/13: CAN WE SATISFACTORILY ESTIMATE VARIATION IN
KRILL ABUNDANCE?
I. Everson (Royaume-Uni)
- SC-CAMLR-VI/BG/14: LONG TERM TRENDS IN THE FORAGING PATTERNS
OF FEMALE ANTARCTIC FUR SEALS AT SOUTH GEORGIA
J.L. Bengtson (Etats-Unis d'Amérique)
- SC-CAMLR-VI/BG/15: VARIATION IN REPRODUCTIVE PERFORMANCE OF SEABIRDS
AND SEALS AT SOUTH GEORGIA, 1976-1986 AND ITS
IMPLICATIONS FOR SOUTHERN OCEAN MONITORING STUDIES
J.P. Croxall et al. (Royaume-Uni)
- SC-CAMLR-VI/BG/16: BRIEF REPORT OF THE JOINT SOVIET-AUSTRALIAN
EXPEDITION OF THE USSR FRV "PROFESSOR MESYATSEV"
TO THE AUSTRALIAN FISHING ZONE AROUND THE TERRITORY
OF HEARD AND MCDONALD ISLANDS, MAY-AUGUST, 1987
V.V. Gerasimchuk et al. (URSS, Australie)

- SC-CAMLR-VI/BG/17: U.S. ANTARCTIC MARINE LIVING RESOURCES PROGRAM
ECOSYSTEM MONITORING SURVEY 1986-87 CRUISE RESULTS
CRUISE NO. SI 86-01 (I-III)
Délégation des Etats-Unis d'Amérique
- SC-CAMLR-VI/BG/18: SURVEY OF ANTARCTIC FUR SEALS ARCTOCEPHALUS GAZELLA
IN THE SOUTH SHETLAND ISLANDS, ANTARCTICA, DURING
THE 1986/87 AUSTRAL SUMMER (U.S.A.)
J.L. Bengtson et al. (Etats-Unis d'Amérique, Suède)
- SC-CAMLR-VI/BG/19: SURVEYS OF BREEDING PENGUINS AND OTHER SEABIRDS IN
THE SOUTH SHETLAND ISLANDS, ANTARCTICA,
JANUARY - FEBRUARY 1987
W.D. Shuford and L.B. Spear (Etats-Unis d'Amérique)
- SC-CAMLR-VI/BG/20: THE ANTARCTIC SCALLOP, ADAMUSSIUM COLBECKI
I. MARK-AND-RECAPTURE EXPERIMENTS AND THE
POPULATION BIOLOGY OF ADAMUSSIUM COLBECKI
IN NEW HARBOR, ANTARCTICA
P.A. Berkman (Etats-Unis d'Amérique)
- SC-CAMLR-VI/BG/21: PHYTOPLANKTON DATA FROM THE BRANSFIELD STRAIT
AND ELEPHANT ISLAND REGION OF THE SOUTHERN OCEAN
(R/V PROFESSOR SIEDLECKI CRUISE, 28 DECEMBER -
24 JANUARY 1987)
L.H. Weber and S. El-Sayed (Etats-Unis d'Amérique)
- SC-CAMLR-VI/BG/22: SIMULATION OF SOUTHERN OCEAN KRILL FISHERIES
M. Mangel (Etats-Unis d'Amérique)
- SC-CAMLR-VI/BG/23: A RATIONALE FOR CONSERVATION AREAS WITHIN
ANTARCTIC WATERS
R.G. Chittleborough (Australie)

- SC-CAMLR-VI/BG/24: AGE AND GROWTH OF ANTARCTIC EUPHAUSIACEA
(CRUSTACEA) UNDER NATURAL CONDITIONS
V. Siegel (République Fédérale d'Allemagne)
- SC-CAMLR-VI/BG/25: INVENTORY OF EXISTING INFORMATION ABOUT
EARLY STAGES OF ANTARCTIC FISH
J.-C. Hureau (SCAR)
- SC-CAMLR-VI/BG/26: CCAMLR ANTARCTIC FISH OTOLITHS/SCALES/BONES
EXCHANGE SYSTEM - PROGRESS REPORT (FRG)
K.-H. Kock (République Fédérale d'Allemagne)
- SC-CAMLR-VI/BG/27: CCAMLR/BIOMASS WORKSHOP ON KRILL ABUNDANCE
STATUS REPORT
I. Everson (Royaume-Uni)
- SC-CAMLR-VI/BG/28: SOUTHERN ELEPHANT SEALS AND CCAMLR
Délégation de l'Afrique du Sud
- SC-CAMLR-VI/BG/29: REPORT OF THE CCAMLR OBSERVER TO THE MEETING
OF THE SCIENTIFIC COMMITTEE OF THE INTERNATIONAL
WHALING COMMISSION
W. de la Mare (Australie)
- SC-CAMLR-VI/BG/30: VACANT
- SC-CAMLR-VI/BG/31: AREAS OF SEABED WITHIN SELECTED DEPTH RANGES
IN THE SOUTH-WEST ATLANTIC AND ANTARCTIC
PENINSULA REGIONS OF THE SOUTHERN OCEAN
I. Everson (Royaume-Uni)

- SC-CAMLR-VI/BG/32: CEPHALOPOD INTERNATIONAL ADVISORY COUNCIL
I. Everson (Royaume-Uni)
- SC-CAMLR-VI/BG/33: AN ASSESSMENT OF THE MERITS OF LENGTH AND
WEIGHT MEASUREMENTS OF ANTARCTIC KRILL
EUPHAUSIA SUPERBA
D.J. Morris et al. (Royaume Uni, République Fédérale
d'Allemagne)
- SC-CAMLR-VI/BG/34: FORMAT SPECIFICATIONS FOR KRILL CATCH AND
FISHING EFFORT DATA VERSION 1.9
Secrétariat
- SC-CAMLR-VI/BG/35: OBSERVATION OF FISHING OPERATION AND DISTRIBUTIONAL
BEHAVIOUR OF KRILL ON A KRILL TRAWLER OFF WILKES
LAND DURING THE 1985/86 SEASON
T. Ichii (Japon)
- SC-CAMLR-VI/BG/36: OBSERVATION ON HAUL OUT PATTERNS AND TRENDS OF
THE BREEDING POPULATIONS OF SOUTHERN ELEPHANT
SEAL AT PENINSULA VALDES (PATAGONIA) AND STRANGER
POINT (25 DE MAYO - KING GEORGE I.)
D.F. Vergani et al. (Argentine)
- SC-CAMLR-VI/BG/37: REPORT OF THE EIGHTEENTH GENERAL MEETING OF THE
SCIENTIFIC COMMITTEE ON OCEANIC RESEARCH
K. Kerry (Australie)
- SC-CAMLR-VI/BG/38: A SIMULATION STUDY OF KRILL FISHING BY AN
INDIVIDUAL JAPANESE TRAWLER
D.S. Butterworth (Royaume-Uni)

- SC-CAMLR-VI/BG/39: THE ERROR OF THE BIOMASS ESTIMATE AS A FUNCTION
OF SURVEY PARAMETERS AND THE STATISTICS OF A
DENSITY FIELD OF KRILL AGGREGATIONS
Z.I. Kizner (URSS)
- SC-CAMLR-VI/BG/40: ANALYSIS OF CHANGES IN BIOMASS OF FISH STOCKS
IN THE SOUTH GEORGIA AREA IN 1976/77 - 1986/87
M. Mucha and W. Slosarczyk (Pologne)
- SC-CAMLR-VI/BG/41: FISHING EFFORTS AND CPUE OF KRILL FISHING BOATS
INTERIM SUMMARY
Y. Shimadzu (Japon)
- SC-CAMLR-VI/BG/42: OBSERVATIONS ON THE TREND OF THE POPULATION OF
ARCTOCEPHALUS GAZELLA AT LAURIE ISLAND -
SOUTH ORKNEY
D.F. Vergani and N.R. Coria (Argentine)
- SC-CAMLR-VI/BG/43: AGE DETERMINATION OF THE ANTARCTIC FISHES
CHAMPSOCEPHALUS GUNNARI AND NOTOTHENIA ROSSII
FROM SOUTH GEORGIA
R. Radtke (Etats-Unis d'Amérique)
- SC-CAMLR-VI/BG/44: KRILL STOCK IDENTIFICATION USING DNA ANALYSES
R.W. Chapman (Etats-Unis d'Amérique)
- SC-CAMLR-VI/BG/45: KRILL COMMUNITY STUDIES USING NET AND HYDROACOUSTIC
SAMPLING TECHNIQUES
J.R. Green et al. (Etats-Unis d'Amérique)

- SC-CAMLR-VI/BG/46: BIOMASS ESTIMATES OF KRILL IN THE BRANSFIELD STRAIT - ELEPHANT ISLAND ECOSYSTEM MONITORING AREA OF CCAMLR, 1987
M.C. Macaulay (Etats-Unis d'Amérique)
- SC-CAMLR-VI/BG/47: MOLT PRODUCTION METHOD OF BIOMASS ESTIMATION OF ANTARCTIC KRILL
R. Lasker and S. Butler (Etats-Unis d'Amérique)
- SC-CAMLR-VI/BG/48: AGE DETERMINATION OF ANTARCTIC KRILL USING SIZE, FLUORESCENCE, AND IMAGE ANALYSIS TECHNIQUES
M.S. Berman et al. (Etats-Unis d'Amérique, Australie)
- SC-CAMLR-VI/BG/49: ICES ANNUAL MEETING 1987 AND SPECIAL SYMPOSIUM ON ARCTIC AND SUBARCTIC SYSTEMS
K. Sherman (Etats-Unis d'Amérique)
- SC-CAMLR-VI/BG/50: INFORMATION ON RECENT USSR PUBLICATIONS ON RESEARCHES IN ANTARCTIC MARINE LIVING RESOURCES
Délégation de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques
- SC-CAMLR-VI/BG/51: COMPARISON OF THREE OPTIONS FOR PURCHASE OF COMPUTER EQUIPMENT
Secrétariat

ANNEXE D

RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE PERMANENT
SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES
PRESENTE PAR LE SECRETAIRE EXECUTIF
(SCAF)

RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE PERMANENT
SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES
PRESENTE PAR LE SECRETAIRE EXECUTIF

Le Comité s'est réuni les 26, 27, 28, 30 octobre et le 2 novembre 1987 sous la Présidence de M. C.M. Bhandari (Inde) et a considéré les questions suivantes:

1. Examen des états financiers révisés pour 1986
2. Personnel du Secrétariat
3. Examen du budget pour 1987
4. Projet de budget pour 1988 et prévisions budgétaires pour 1989
5. Etude d'une nouvelle formule pour calculer les cotisations des membres, conformément à l'article XIX.3
6. Procédures à suivre pour la nomination du Secrétaire Exécutif
7. Autres questions administratives et financières

EXAMEN DES ETATS FINANCIERS REVISES POUR 1986

2. Les membres du Comité ont examiné le document CCAMLR-VI/4, "Examen des états financiers révisés".

3. Le Réviseur a fait savoir que:

"Les états ont été établis à partir de comptes et de documents conformes; et que les revenus, dépenses et investissements, ainsi que l'acquisition et la cessation de biens par la Commission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1986, sont conformes au Règlement Financier".

Le Réviseur a aussi fait savoir que les états financiers étaient conformes aux Normes comptables internationales.

4. Le Comité a convenu que, conformément à la Règle 12.1 du Règlement Financier, la Commission devra signifier son approbation des états financiers.

PERSONNEL DU SECRETARIAT

5. Le Secrétariat a présenté le document CCAMLR-VI-7, dans lequel est demandée l'approbation de la Commission pour un poste supplémentaire dans la catégorie Services Généraux. Il est également proposé dans ce document que le poste soit pourvu à temps partiel. Le document propose une modification à apporter au Statut du Personnel pour permettre au Secrétaire Exécutif de fixer les heures de travail des postes dans la catégorie des Services Généraux.

6. Une personne est employée sur une base temporaire depuis la fin de 1983 pour prêter assistance aux travaux de secrétariat. Le Comité a convenu que cette longue période d'emploi indique clairement qu'un poste supplémentaire à temps partiel est nécessaire. Le Comité partage aussi l'opinion du Secrétaire Exécutif quant à l'efficacité et la compétence du membre du personnel en question. Le Comité a pris note que le genre de travail effectué normalement par le membre du personnel était de nature régulière et continue, et il a conclu que ce type de services devrait être conservé dans l'intérêt de la Commission. A cette fin, et aussi pour fournir plus de sécurité à l'employé, il fallait offrir une forme d'emploi pour une durée plus longue.

7. Cependant, concernant la décision d'engager du personnel à mi-temps permanent et d'apporter des modifications au Statut du Personnel tel qu'il a été proposé dans le document CCAMLR-VI-7, une certaine préoccupation a été exprimée quant à la possibilité d'y voir l'introduction d'une nouvelle catégorie de personnel.

8. Il a été suggéré que la flexibilité nécessaire en ce qui concerne les heures de travail et la sécurité d'un emploi à plus long terme pourraient être assurées au moyen d'un contrat d'emploi dont le Secrétaire Exécutif et l'employé seraient les signataires conformément à la Règle 11 du Statut du Personnel. Il a été convenu

que du personnel temporaire pourrait être engagé par contrat, sous réserve des limitations budgétaires, pour une période maximale de quatre ans et avec possibilité de renouveler le contrat. Un tel contrat comprendrait les clauses et les conditions applicables au personnel de la catégorie des Services Généraux et serait appliqué au prorata du nombre d'heures effectuées.

9. En tant que commentaire d'ordre général sur l'examen des propositions concernant de nouveaux postes au Secrétariat, plusieurs délégations ont souligné l'importance qu'il y avait d'identifier le besoin du poste par rapport à la structure globale du Secrétariat.

EXAMEN DU BUDGET POUR 1987

10. Le Secrétaire Exécutif a présenté le document CCAMLR-VI/5 et a expliqué les résultats probables du budget de 1987. Note a été prise du fait que, selon les prévisions, aucune des dépenses ne dépasserait les allocations approuvées et des économies seraient réalisées dans certaines rubriques.

11. La délégation du Royaume-Uni a exprimé son inquiétude du fait que, chaque année, les cotisations des membres ne parvenaient pas toutes au Secrétariat avant la date limite du 31 mai. Cela entraînait une perte de la valeur des intérêts sur les dépôts en espèces, ce qui touche tous les membres de la Commission et principalement ceux qui ont satisfait à leurs obligations financières en temps voulu. Il a été admis que les membres devraient essayer dans toute la mesure du possible d'effectuer ces paiements avant la date limite.

PROJET DE BUDGET POUR 1988 ET PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1989

12. Le Comité a pris note du fait que le document sur le budget a été présenté selon le format qui avait été convenu et qui distingue entre les dépenses récurrentes et non-récurrentes.

13. Des questions ont été soulevées concernant la somme estimée pour le Travail à forfait dans la rubrique "Gestion des données". Une ventilation détaillée des frais figure dans CCAMLR-VI/5, paragraphe 16 (iii). Le Directeur des Données a fourni des explications supplémentaires.

14. La proposition d'acheter un nouvel équipement informatique (CCAMLR-VI/11, présenté par le Secrétariat) avait été examinée par le Groupe de Travail chargé de l'évaluation des stocks ichtyologiques qui: "a confirmé l'importance d'avoir à sa disposition un système efficace et approprié pour les travaux d'informatique, d'impression et de graphiques". Le Comité Scientifique a mis sur pied un comité d'experts pour fournir des avis concernant cette proposition et a déclaré dans son Rapport à la Commission:

"16.1. Il a été convenu que CSIRONET ne devrait pas être utilisé pour la gestion des données pour les raisons exposées dans le document CCAMLR-VI/11, paragraphe 11. Le Comité Scientifique a recommandé que la Commission prenne des dispositions différentes pour le traitement des données biologiques et de prise et d'effort de pêche à échelle précise.

16.2. Ainsi qu'il est fait mention dans le document de base (SC-CAMLR-VI/BG/51), trois options pour l'achat d'équipement informatique ont été examinées par un groupe de travail et il a été convenu que chaque option répondrait aux besoins essentiels de la Commission. Il a été recommandé que de nouvelles délibérations concernant le nouvel équipement informatique se fondent sur les options exposées dans ce document de base.

16.3. Il a été souligné que le nouvel équipement informatique devrait permettre la lecture et l'écriture de bandes magnétiques."

15. Le Comité a discuté les trois options et a convenu que l'option 2, qui consisterait à répartir l'usage de l'équipement informatique de la Division Antarctique de l'Australie, offrait tous les avantages de l'option 1 (préférée par le Secrétariat) à un coût initial plus bas. Cette option prévoit aussi une période supplémentaire pour acquérir l'expérience concernant les impératifs pour la gestion des données. Il a été convenu que l'option 2 devrait être soutenue, reconnaissant qu'il s'agissait d'une disposition provisoire et qu'elle pourrait engager la Commission à choisir l'option 1 à l'avenir.

16. Le Comité a exprimé sa reconnaissance à la Délégation de l'Australie pour avoir généreusement offert que l'on continue à se servir de l'équipement informatique australien.

17. Plusieurs membres du Comité ont exprimé leur préoccupation quant au coût élevé des réunions de la Commission et du Comité Scientifique, particulièrement en ce qui concerne les services d'interprétation et de traduction des documents. Le Secrétaire Exécutif a décrit le processus suivi par le Secrétariat pour obtenir ces services et a comparé le coût et la qualité des services disponibles en Australie avec ceux disponibles en Europe. Il a été convenu que, en raison du coût élevé du voyage des interprètes et des traducteurs qui viendraient à Hobart pour les réunions, il sera nécessaire d'utiliser les services fournis à partir de l'Australie. Le Secrétaire Exécutif a été prié de continuer à observer de façon rigoureuse les procédures d'appels d'offres et à rechercher des façons de réduire le coût des services d'interprétation et de traduction.

18. Les lignes de conduite et les procédures relatives à la préparation des documents de réunion adoptées par la Commission et le Comité Scientifique ont été décrites par le Secrétaire Exécutif. Il a été souligné que ces lignes de conduite et procédures ont été mises au point pour s'assurer que seuls les documents essentiels étaient traduits. Ils comprennent les rapports des réunions de la Commission et du Comité Scientifique, les rapports des Groupes de Travail, les rapports sur les activités des membres et les Documents

de travail. Les documents de base ne sont pas traduits. Il a été rappelé aux membres que les lignes de conduite concernant la préparation des documents avaient été préparées et distribuées par le Secrétariat et que les lignes de conduite concernant la préparation des rapports sur les activités des membres, approuvées par la Commission lors de sa dernière réunion, avaient également été distribuées. Le respect strict de ces lignes de conduite contribuerait à la réduction des coûts de traduction et d'impression.

19. Il a été noté qu'une augmentation importante du nombre des documents de réunion avait eu lieu cette année et était due au grand nombre de Documents de base qui avaient été présentés. Plusieurs membres du Comité pensent que des mesures devraient être adoptées pour limiter la distribution de ces documents à ceux qui concernent directement les questions à l'ordre du jour.

20. Des questions ont également été soulevées à propos du coût important du personnel temporaire pour les réunions. Le Secrétaire Exécutif a expliqué que du personnel temporaire devait être engagé, non seulement pour les deux ou trois semaines des réunions annuelles elles-mêmes, mais aussi lors de la préparation des réunions et ensuite pendant quelques semaines pour le travail postérieur aux réunions.

21. Le Secrétaire Exécutif a également expliqué l'augmentation, relativement importante, des postes de faibles dépenses: "Frais divers de réunions" et "Ouvrages/Publications périodiques". Les membres ont été invités à se référer aux paragraphes 18 et 47 de CCAMLR-VI/5.

22. La délégation de l'URSS a indiqué qu'elle était très préoccupée par ce qu'elle considérait comme étant une tendance de dépenses croissantes pour plusieurs rubriques du budget de la Commission, et par la charge financière croissante que cela implique pour les membres de la Commission. Elle a noté la difficulté de ce problème et la nécessité de l'étudier attentivement de manière à trouver tous les moyens possibles pour diminuer les dépenses de la

Commission et du Comité Scientifique, sans porter préjudice à la réalisation des dispositions de la Convention.

23. La délégation de l'URSS a suggéré qu'une diminution des dépenses pouvait être atteinte, en particulier, par:

- (i) la réduction du nombre et du volume des copies des documents distribués par le Secrétariat;
- (ii) l'application possible par le Secrétariat de la Règle 34(b) du Règlement Intérieur à une plus large catégorie de documents présentés à la Commission et au Comité Scientifique;
- (iii) la diminution du nombre et de la durée des réunions des Groupes de Travail;
- (iv) la tenue des réunions de la Commission et du Comité Scientifique dans les pays des membres de la Commission, conformément à l'Article XIII(3) de la Convention, ainsi que la tenue de ces réunions tous les deux ans, entre les Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique;
- (v) l'emploi de traducteurs des pays membres pour lesquels l'une des langues officielles est la langue nationale. Cela pourrait également améliorer la qualité de la traduction des documents de la Commission et du Comité Scientifique.

24. La délégation soviétique a proposé que le SCAF, le Comité Scientifique et le Secrétaire Exécutif se penchent sur ce problème pour s'efforcer de trouver un moyen pratique de le résoudre.

25. Le Comité a convenu qu'il était nécessaire d'étudier ces questions et il a été suggéré qu'un rapport soit préparé par le Secrétaire Exécutif, pour être examiné à la prochaine réunion de la Commission.

26. Il a cependant été convenu que certaines décisions, ayant trait aux questions (i) et (ii) sur la distribution des documents, pourraient être prises dès maintenant afin d'être appliquées aux réunions de 1988. Il a été suggéré que les délégués soient priés de spécifier s'ils souhaitaient ou non recevoir certaines catégories de documents et que certains documents aient une distribution limitée. Il a été convenu que, suite à ces suggestions, le Secrétariat prendrait les dispositions nécessaires.

27. En ce qui concerne la réduction possible du nombre de Groupes de Travail et la durée de leurs travaux, il a été signalé que, bien qu'un contrôle du coût de ces activités fût nécessaire, il était également important d'allouer le temps suffisant pour permettre au groupe de remplir efficacement sa tâche et présenter un rapport utile, compte tenu surtout des frais de voyage relatifs à la convocation de ces groupes.

28. Quant à la possibilité de convoquer tous les deux ans des réunions de la Commission et du Comité Scientifique, il a été signalé que les dispositions de l'Article XIII.2 de la Convention devraient être modifiées si l'on parvenait à un accord et si l'on décidait de ne plus tenir de réunion régulière chaque année. Il a été également noté que les travaux de la Commission et du Comité Scientifique avançaient rapidement et qu'il ne serait pas judicieux d'apporter des modifications qui risqueraient d'entraver les progrès réalisés dans l'application de la Convention.

29. Bien qu'aucune opposition n'ait été exprimée concernant le déroulement des réunions autre part qu'à Hobart ou l'examen des répercussions financières de cette idée, l'attention des membres a été attirée sur l'usage en vigueur dans les autres organisations internationales dont tous les frais supplémentaires encourus dans la convocation de réunions en dehors du siège sont pris en charge par le pays hôte.

30. Le Comité Scientifique a présenté le projet de son budget pour 1988 et ses prévisions budgétaires pour 1989 au Comité Permanent sur l'Administration et les Finances en vue d'examen. Le Président du Comité Scientifique a participé à la réunion pour discuter du projet de budget.

31. Deux postes concernant les dépenses relatives à la traduction en anglais, français et espagnol des rapports sur la recherche soviétique ont été supprimés du budget suite à une déclaration faite par la délégation soviétique. Les résumés des rapports de ce type sont en principe traduits en anglais et la délégation soviétique a entrepris de fournir des résumés traduits de ces rapports.

32. Lors de l'examen de la question relative à la prise en charge des participants de la CCAMLR à la réunion du Groupe Directeur pour l'Atelier CCAMLR/COI sur l'Ecologie alimentaire des baleines mysticètes australes, plusieurs possibilités de réaliser des économies ont été soulevées. Le Comité a souligné le besoin de réduire les coûts de toutes les rubriques budgétaires. En ce qui concerne cette question particulière, il a été suggéré que, lorsqu'auront été prises les dispositions relatives à la réunion du Groupe Directeur, le Secrétaire Exécutif devra étudier tous les moyens de réaliser des économies sur les billets d'avion et les indemnités de voyage avant d'inscrire les fonds au budget.

Taux de croissance du budget

33. Les dépenses budgétaires proposées pour 1988 s'élèvent à \$A1.150.800 et représentent une augmentation nominale de 10,8% par rapport au budget adopté pour 1987. Il est prévu que les dépenses récurrentes augmentent de 7,1% .

34. Le taux d'inflation en Australie devrait s'élever à environ 7,3% en 1988. Par conséquent, l'augmentation des dépenses récurrentes représente une croissance réelle négative de 0,2%.

Cotisations des membres

35. Le projet de budget révisé pour 1988 indique que le montant total des cotisations des membres, après déduction des sommes portées à leur crédit, sera de \$A873.999. En se basant sur vingt membres, la cotisation de chaque membre sera de \$A42.441 après avoir tenu compte des cotisations supplémentaires de \$25.172 par pays engagé dans des activités de pêche.

EXAMEN D'UNE NOUVELLE FORMULE POUR CALCULER LES COTISATIONS DES MEMBRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE XIX.3

36. Le document CCAMLR-VI/6 contient les informations générales sur cette question y compris les documents préparés et présentés par les membres en réponse à la demande de la Commission (CCAMLR-V, paragraphe 34) proposant des formules éventuelles pour l'application de l'Article XIX.3.

37. Cette année, il a été de nouveau souligné qu'une formule acceptable était nécessaire et qu'elle devait non seulement tenir compte des principes de l'Article XIX.3, mais aussi qu'elle devait être simple à appliquer et permettre d'inclure une exonération pour les prises peu élevées dans le calcul de la composante relative à la pêche dans les cotisations des membres. Il a également été convenu qu'une période devait être fixée après laquelle la formule serait revue.

38. En tenant compte de ces conditions, le Comité a préparé le texte suivant qui sera examiné par la Commission:

"La Commission a convenu de la nouvelle formule suivante pour calculer les cotisations des membres au budget de la CCAMLR conformément à l'Article XIX.3:

- les pays engagés dans des activités de pêche dans la zone de la Convention verseront, selon le montant de leur pêche, une cotisation au taux de 1,5% du montant total des cotisations des membres par 100.000 tonnes de poissons à nageoires et 0,75% du montant total des cotisations des membres par 100.000 tonnes de krill;
- le montant de la pêche sera calculé comme étant la prise moyenne capturée sur une période déclarée de 3 ans prenant fin au moins 12 mois avant la réunion de la Commission au cours de laquelle le budget en question est adopté;
- le solde de la totalité des cotisations sera divisé en parts égales parmi tous les membres de la Commission;
- les premières 9.000 tonnes ou 5% de la prise des pays engagés dans des activités de pêche, quel que soit le montant le plus élevé, ne seront pas pris en considération dans le calcul des cotisations au budget. L'application de cette exonération devra être calculée en se basant sur la proportion de poissons et de krill dans la prise totale de chaque pays;
- le pourcentage maximum de la totalité des cotisations à verser en vertu du montant des prises est fixé à 50%;
- le pourcentage maximum de la totalité des cotisations pour chaque pays engagé dans des activités de pêche est fixé à 25%;
- cette formule servant à calculer les cotisations des membres sera revue après 3 ans;
- au cours de cette révision sera notamment examiné le coefficient poissons à nageoires/krill à la lumière des résultats des travaux scientifiques complémentaires concernant le rendement relatif des poissons à nageoires et du krill."

PROCEDURE RELATIVE A LA NOMINATION DU SECRETAIRE EXECUTIF DE LA
CCAMLR

39. La Commission avait demandé au Secrétaire Exécutif de préparer un projet de règles à suivre au cas où le poste de Secrétaire Exécutif deviendrait vacant. Un document, CCAMLR-VI/8, a été présenté à la Commission qui l'a examiné et a convenu de la procédure suivante:

- (i) Au cas où le poste de Secrétaire Exécutif deviendrait vacant, le membre du personnel le plus ancien de la catégorie "cadres" du Secrétariat serait nommé Secrétaire Exécutif intérimaire jusqu'à la nomination d'un nouveau Secrétaire Exécutif.
- (ii) Toute personne désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire Exécutif intérimaire bénéficiera du traitement, des indemnités et autres privilèges se rattachant au poste de Secrétaire Exécutif pendant toute la durée de la fonction.
- (iii) Des annonces d'offre d'emploi seront publiées, ou d'autres mesures seront prises, dans chaque pays membre dans le but d'attirer des candidatures au poste de Secrétaire Exécutif. Toute annonce d'offre d'emploi paraissant dans la presse sera de forme identique et indiquera les critères de sélection; elle sera à la charge du pays membre de la Commission où elle sera publiée.
- (iv) Chaque membre de la Commission peut proposer deux candidats au poste vacant. Les personnes autres que celles qui auront été proposées auront le droit de poser candidature pour leur propre compte.

- (v) Seuls les ressortissants des pays membres de la Commission sont invités à poser leur candidature au poste de Secrétaire Exécutif.
- (vi) Le Président de la Commission déterminera, selon le temps disponible, la date limite des demandes de candidature et les autres moyens de parvenir à une première sélection des candidats.
- (vii) Après la date limite fixée pour les demandes de candidature, tous les curriculum vitae, les références et autres documents présentés par les candidats, seront transmis aux membres de la Commission.
- (viii) Chaque membre de la Commission établira une liste des dix candidats sélectionnés par ordre de préférence et présentera cette liste au Président de la Commission.
- (ix) A la réception des préférences de tous les membres de la Commission, le Président calculera le total des points obtenus par chaque candidat décernant 10 points à la première préférence, 9 points à la seconde préférence, etc...
- (x) Les 5 candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points seront retenus pour une première sélection. En cas de retrait d'un candidat, le candidat occupant la position suivante le remplacera.
- (xi) Les membres de la Commission seront avisés du nom des candidats sélectionnés, qui seront invités à la prochaine réunion de la Commission durant laquelle le Président de la Commission prendra les dispositions nécessaires pour la sélection définitive, ainsi qu'il a été convenu, après avoir consulté les responsables de toutes les délégations conformément à l'Article XII, paragraphe 1, de la Convention.

- (xii) Les frais de voyage et de séjour encourus par les candidats convoqués pour la sélection finale seront remboursés par la Commission, sauf lorsqu'un candidat est une personne proposée par un membre de la Commission.
- (xiii) Le candidat choisi sera avisé dès que possible, et au plus tard à la date de clôture de la réunion de la Commission.

CRITERES DE SELECTION POUR LA NOMINATION DU SECRETAIRE EXECUTIF DE LA CCAMLR

40. Le Comité a convenu que la Commission suivrait les critères suivants:

- (i) connaissance des questions concernant l'Antarctique;
- (ii) expérience ou connaissance approfondie du fonctionnement des organisations internationales et intergouvernementales;
- (iii) haut niveau de compétence et d'expérience exigé en tant que dirigeant, dans des domaines tels que:
 - (a) la sélection et la supervision du personnel administratif, technique et scientifique;
 - (b) la préparation des budgets financiers et la gestion des dépenses;
 - (c) l'organisation des réunions et la mise en place de services de secrétariat pour les comités de haut niveau;
- (iv) qualifications universitaires;
- (v) qualifications en langues.

41. Lors de la discussion des procédures à suivre pour la nomination du Secrétaire Exécutif, le Comité a rappelé les paragraphes 31 et 32 du Rapport de la Cinquième Réunion, traitant de l'examen de la classification et de la rémunération du personnel de la catégorie des Cadres du Secrétariat. Le SCAF a demandé au Secrétaire Exécutif de poursuivre ses contacts avec les organisations internationales comparables et le Service Public australien, et de présenter le résultat de ces contacts à la réunion annuelle 1988 de la Commission. Cet examen devrait être inséré en tant que question à l'ordre du jour de la réunion annuelle 1988 de la Commission. Le SCAF a convenu que l'examen relatif à la classification de la fonction de Secrétaire Exécutif devrait être terminé avant que commence la procédure pour la nomination du prochain Secrétaire Exécutif.

ANNEXE E

PREVISIONS FINANCIERES, REVENUS ET DEPENSES 1987;
BUDGET 1988 ET PREVISIONS FINANCIERES POUR 1989

Prévisions financières, revenus et dépenses 1987; Budget 1988 et
Prévisions budgétaires pour 1989
(Dollars australiens)

BUDGET 1987			BUDGET 1988 ET PREVISIONS BUDGETAIRES 1989		
(1)	(2)	(3)		(4)	(5)
Budget approuvé 1987	Prévisions jusqu'au 31.12.87	Ecart	Rubrique	Poste	1988 1989
REVENUS					
666084	671445	5361	Cotisations des membres		877999 1192500
			Postes de l'année précédente		
0	0	0	. Arriérés de cotisations	48367	0
40000	68177	28177	. Intérêts	60000	60000
0	0	0	. Cotisations des membres	27834	0
112116	84282	-27834	. Cotisations des nouveaux membres	0	0
93000	94960	1960	. Imposition du personnel	110100	116100
<u>127800</u>	<u>120136</u>	<u>-7664</u>	. Excédent	30500	<u>0</u>
1039000	1039000	0	Total: Revenus	1154800	1368600
DEPENSES					
GESTION DES DONNEES					
0	0	0	Biens d'équipement	26100	0
1200	1200	0	Bien de consommation	2100	2200
31000	25000	6000	Travail à forfait	48000	50800
3800	3800	0	Maintenance	10900	18300
<u>14000</u>	<u>9000</u>	<u>5000</u>	Utilisation en temps partagé	<u>3500</u>	<u>0</u>
50000	39000	11000	Total: Gestion des données	90600	71300
REUNIONS					
			Réunion conjointe de la Commission et du Comité Scientifique	<u>288000</u>	<u>305000</u>
<u>268000</u>	<u>268000</u>	0	Total: Réunions	288000	305000
268000	268000	0			
PUBLICATIONS					
<u>84100</u>	<u>84100</u>	<u>0</u>	Total: Publications	<u>92900</u>	<u>87000</u>
COMITE SCIENTIFIQUE					
<u>63500</u>	<u>63500</u>	<u>0</u>	Total: Comité Scientifique	<u>84800*</u>	<u>14510</u>
FRAIS DU SECRETARIAT					
13500	13500	0	Administration	13500	14300
78400	70000	8400	Indemnités	84700	207600
4000	4000	0	Véhicules	4000	4200
20500	20500	0	Communications	22000	23300
2000	2000	0	Frais accessoires	3000	3100
2200	2200	0	Ouvrages/Publications périodiques	3000	3100
17200	17200	0	Fournitures de bureau	19400	20600
5900	5900	0	Locaux	6300	6600
411100	400000	11100	Traitements	422600	456200
<u>18600</u>	<u>18600</u>	<u>0</u>	Déplacements	<u>20000</u>	<u>21200</u>
573400	553900	19500	Total: Frais du Secrétariat	598500	760200
1039000	1008500	30500	Total: Dépenses	1154800	1368600

* A ce montant viendra s'ajouter une somme de \$A23000 à tirer du Fonds Spécial de Contribution de la Norvège afin de répondre aux besoins du Comité Scientifique dont le programme total s'élève à \$A108600.

ANNEXE F

BROCHURE ET ECRITEAU RELATIFS A LA PREVENTION
DE LA MORTALITE ACCIDENTELLE DES RESSOURCES MARINES
VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE

TEXTE DE LA BROCHURE

DEBRIS MARINS - MENACE POTENTIELLE
POUR LES ANIMAUX MARINS DE L'ANTARCTIQUE

Il est de plus en plus évident, au niveau mondial, qu'un nombre non négligeable d'oiseaux, de mammifères marins, de poissons et autres organismes marins sont pris et tués par des engins de pêche et autres débris perdus ou abandonnés en mer et que des morts sont causées par l'ingestion de sacs plastiques et d'autres types de substances étrangères jetés à la mer.

2. Comparé à d'autres régions du globe, le niveau de la pêche et des autres activités humaines est faible en Antarctique et le problème des débris marins y est relativement moins grave. Mais on sait que les engins de pêche perdus et abandonnés en mer et les autres déchets jetés des navires ont enchevêtré les animaux de l'Antarctique.

QU'EST-CE QU'UN DEBRIS MARIN ET D'OU VIENT-IL?

3. Par définition, un débris marin est tout objet en bois, métal, verre, caoutchouc, tissu, papier, plastique, etc. qui a été perdu ou abandonné dans l'environnement marin. Selon le type de débris, il peut flotter à la surface, être suspendu à mi-profondeur ou sombrer jusqu'au fond de la mer. Les courants marins emportent par la suite la plupart des débris flottants vers la terre.

4. Presque toutes les activités humaines contribuent d'une certaine manière au problème des débris marins, mais en raison du faible niveau des autres activités en Antarctique, les opérations de pêche commerciale en sont la principale source. Les débris proviennent à la fois de l'activité de pêche elle-même et de l'équipage. Les débris provenant de l'activité de pêche elle-même consistent en engins tels que filets, nasses, chaluts, palangres calées qui peuvent être accidentellement perdus en pêchant. Les débris provenant de l'équipage consistent en engins de pêche usés ou

endommagés, tels que morceaux de sangles de filet, qui sont délibérément jetés à la mer ainsi qu'une variété d'articles de commodité et emballages tels que bouteilles, boîtes de conserve, sacs, boîtes, etc.

5. Une fois dans l'océan, les débris flottants tendent à se regrouper naturellement le long de lignes de convergence entre les masses d'eau discrètes, au coeur des principaux courants tourbillonnaires ou sur les plages. Comme l'abandon de débris est associé avec l'activité humaine, ils ont tendance à être concentrés auprès des lieux de pêche importants, le long de couloirs de navigation très fréquentés, ou près des principaux sites de décharge marins. Dans beaucoup de cas, ces zones empiètent sur des zones d'habitat particulièrement importantes d'un grand nombre de phoques, oiseaux de mer et autres animaux marins.

6. Par conséquent, il est important de noter que les débris ne sont pas répartis en mer au hasard mais sont bien souvent concentrés dans les zones mêmes qui sont particulièrement importantes pour les animaux marins.

PLASTIQUES - CAS SPECIAL,

7. Les plastiques sont sans doute une menace écologique aussi importante pour les animaux marins que tous les autres types de débris pris ensemble.

8. Au moins deux facteurs contribuent au danger relatif représenté par les débris synthétiques -leur composition chimique et leur configuration physique. Au cours des trente dernières années, les plastiques et autres matériaux synthétiques ont été de plus en plus utilisés dans les industries maritimes pour produire toutes sortes d'articles d'usage courant. Certaines des propriétés les plus appréciables des matériaux synthétiques -faible coût, légèreté, durabilité et grande résistance- font également que les articles sont plus susceptibles d'être abandonnés, moins susceptibles de

couler, de nature à durer plus longtemps une fois abandonnés ou perdus, moins faciles à digérer ou à éliminer une fois ingérés, et que les organismes marins s'y trouvant pris ont plus de difficultés à s'en libérer.

9. L'utilisation de fibres synthétiques à la place de fibres naturelles pour la fabrication des filets a eu pour résultat que les opérations de pêche commerciale constituent l'une des principales sources de la pollution plastique. L'adoption de fibres synthétiques pratiquement non dégradables au détriment de fibres naturelles dégradables a commencé dans les années 40 et, en 1970, la plupart des principales nations de pêche y avaient recours. Bien que la quantité exacte d'engins de pêche perdus ou abandonnés en mer chaque année ne soit pas connue, certains chercheurs estiment qu'elle est supérieure à 100.000 tonnes.

MECANISME DE L'EFFET SUR LES ANIMAUX MARINS

10. Les menaces directes pour la vie marine paraissent être relativement simples et mécaniques. Les animaux qui s'empêtrent peuvent se noyer, leur capacité d'attraper la nourriture ou d'éviter les prédateurs peut être amoindrie, ils risquent de subir des blessures et des infections dues à l'action corrosive ou tranchante des débris, ou leur mode de comportement normal peut être altéré de telle manière qu'il les mette en danger mortel.

11. Pour les mammifères marins, les filets maillants, les filets de chalut et les lanières d'emballages perdus et abandonnés représentent sans doute la menace la plus grave étant donné qu'ils risquent d'empêtrer et de prendre au piège les animaux dans des sangles ou des boucles.

12. Les filets de pêche perdus ou abandonnés représentent aussi un risque pour les poissons. Il n'est pas rare que des filets maillants dérivants ou des filets de chaluts complets soient perdus ou abandonnés en mer. Ces "filets fantômes" continuent à prendre au piège les poissons pendant des années après qu'ils ont été perdus.

13. Les oiseaux de mer peuvent aussi s'empêtrer dans les filets perdus et abandonnés dérivant à la surface de la mer, mais la menace est considérée comme faible comparée aux pertes dues à l'enchevêtrement dans du matériel de pêche en activité. Une plus grande menace pour les oiseaux de mer est probablement représentée par de petites particules en plastique flottant à la surface de la mer. Ces débris sont ingérés par les oiseaux de mer et les poissons qui peuvent être dans l'incapacité de distinguer entre les éléments servant normalement de proie et les petits éléments flottants en plastique. Ces objets peuvent causer un blocage dans l'intestin ou une ulcération de la paroi interne de l'estomac.

QUE PEUT-ON FAIRE EN ANTARCTIQUE POUR EVITER CE PROBLEME?

14. Les débris marins étant un problème global, les efforts de tous les pays seront en fin de compte nécessaires pour le résoudre. La durabilité du matériel de pêche synthétique et des articles de commodité en plastique, ainsi que la menace qu'ils représentent pour les animaux marins, exige des précautions spéciales quant à leur utilisation et à leur manipulation.

15. Ci-dessous sont présentées quelques propositions pour aider à combattre le problème des débris marins.

- Conserver les fragments de filets et autres débris potentiellement dangereux pour s'en débarrasser aux ports en dehors de l'Antarctique.

- Embarquer un minimum de produits non-dégradables pour l'équipage. Utiliser des stations de recyclage lorsque cela est possible. Pour les ports dépourvus de ces équipements, encourager les autorités à les installer.

- Fournir aux navires des récipients de grande capacité pour les boissons et autres produits pour un meilleur contrôle et une meilleure gestion de leur enlèvement.

- Utiliser au maximum la technologie disponible pour localiser et récupérer les filets et autres engins de pêche en vue d'en minimiser les pertes. Si possible, ramener à terre, pour s'en débarrasser aux ports en dehors de l'Antarctique, tout engin de pêche abandonné qui sera trouvé en mer. Si l'engin abandonné ne peut être ramené à terre, s'en débarrasser d'une manière responsable en le rendant incapable de prendre et d'immobiliser des poissons ou autres organismes marins.

- Si les matières plastiques, y compris les engins de pêche, doivent être abandonnées en mer pour protéger les vies humaines ou par mesure de sécurité, les rendre, quand cela est possible, incapables d'enchevêtrer les ressources marines vivantes.

16. Finalement, les actions de chaque individu seront déterminantes pour le succès ou l'échec de tout programme ayant pour but la réduction des débris marins. Chaque fois que quelqu'un jette par-dessus bord un morceau de sangle déchiré ou usé, une ligne de pêche, un câble à six éléments, une tasse en mousse isolante, ou presque n'importe quel autre objet, le problème ne fait que s'aggraver. Même la simple action de couper un ruban métallique avant de le jeter l'empêchera de devenir un "collier d'étranglement" autour du cou d'un phoque ou de quelque autre animal infortuné.

TEXTE DE L'ECRITEAU

PREVENTION DE LA MORTALITE ACCIDENTELLE DES
ANIMAUX MARINS DE L'ANTARCTIQUE

(Pays) est un membre de la Commission pour la Conservation de la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique et, à l'instar des autres membres, a accepté la responsabilité de la préservation de l'écosystème marin de l'Antarctique. En vertu de cette responsabilité, vous êtes tenus à mener vos activités dans les eaux de l'Antarctique de manière à minimiser leur effet sur l'écosystème marin.

Les débris marins sont dangereux pour les animaux marins. Afin de réduire la mortalité accidentelle des animaux marins causée par les débris:

NE JETEZ A LA MER AUCUN OBJET EN MATIERE PLASTIQUE, Y COMPRIS ENGINS DE PECHE ET MATERIAUX D'EMBALLAGE.

CONSERVEZ TOUS LES DECHETS NON-DEGRADABLES, EN PARTICULIER CEUX EN PLASTIQUE ET DEBARRASSEZ-VOUS EN AUX PORTS SITUES EN DEHORS DE L'ANTARCTIQUE.